



A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

TABLE DES MATIÈRES

	hapitre 1 : Rapport de gestion	
P	ARTIE 1 : Analyse de la situation de la société et de l'évolution de son résultat	6
	Informations économiques relatives à la société	
	1.1 Secteurs d'activité – Gamme produits – Marché	6
	1.2 Situation et évolution de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	6
	1.3 Présentation des états financiers sociaux	
	1.4 Analyse des résultats sociaux	c
	1.5 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées.	7
	1.6 Situation prévisible et perspectives d'avenir	
	1.7 Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels	/
	1.7 Evenements importants surveius depuis ta date de croduile de trevencie et la date d'alleite des comptes almaets.	/
	1.8 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment	_
	de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	
	1.9 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	
	1.10 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	8
	1.11 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion	
	des risques financiers	8
	1.12 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années	
	précédentes	g
	1.13 Activités en matière de recherche et de développement	C
	1.14 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	
	1.15 Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance	
	1.16 Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.	10
2	- Liste des succursales existantes	10
z i	- Filiales et participations	, 10 10
	3.1 Prises de participations significatives ou prises de contrôle	
	3.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées.	. 10
	3.3 Cessions de participations	
	3.4 Activités des filiales et des sociétés contrôlées	
	- Informations relatives au capital social	
	4.1 Évolution du capital au cours de l'exercice 2015	
	4.2 Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote	
5	- Informations relatives à l'achat, par la société, de ses propres actions	13
6	État de la participation des salaries au capital social au dernier jour de l'exercice	. 14
	6.1 Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société	. 14
	6.2 Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société	. 14
7	6.2 Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société	. 15
8	- Dirigeants - mandataires sociaux	. 16
	8.1 Intérêts des dirigeants dans le capital	
	8.2 Liste des mandats sociaux.	
	8.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	
	8.4 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont	
	étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier	20
	8.5 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Comité Exécutif « assimilés aux dirigeants » en application	. 20
		20
	de l'article L.621-18-2 b) du Code Monétaire et Financier	. 20
	8.6 Opérations réalisées sur les titres de la Société par des personnes ayant des liens personnels étroits en application de l'article	
	L.621-18-2 c) avec les personnes mentionnées aux points 8.4 et 8.5	
	8.7 Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	
P	ARTIE 2 : Informations sociales, environnementales et sociétales	. 21
1 -	Informations sociales	. 21
	1.1 Emploi	. 21
	1.1.1 Effectif total du Groupe Haulotte et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	. 21
	1.1.2 Les embauches et les licenciements	. 22
	1.2 Les rémunérations et leur évolution	
	1.2.1 Rémunérations au sein de la société Haulotte Group SA	2/
	1.2.2 Participation	. 24
	Interessement verse en zota au title de lexercice zota	. 24

	13 Organisation du travail	
	1.3.1 L'organisation du temps de travail au sein de Haulotte Group SA	25
	1.3.2 L'absentéisme	26
		27
	1.4.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation	1
	avec celui-ci	
	1.4.2 Le bilan des accords collectifs	
	1.5 Santé et sécurité	
		28
	1.5.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé	
	et de sécurité au travail	28
	1.5.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	28
	1.6 Formation	
	1.6.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation.	20
	1.6.2 L'effort formation.	
	1.7 Egalite de traitement	
	1.7.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	31
	1.72 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	32
	1.73 La politique de lutte contre les discriminations	
	1.74 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives	52
	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi	
	et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants	32
2	- Informations environnementales	3 3
	2.1 Politique générale en matière environnementale	
	2.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementale et, le cas échéant, les démarches	55
	d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	34
	2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	
	2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	
	2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit	
	pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	35
	2.2 Pollution et gestion des déchets	
	2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement	
	l'environnement	36
	2.22 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	36
	2.23 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	38
	2.3 Utilisation durable des ressources	
	2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	
	2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	
	2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables .	30
	2.3.4 L'utilisation des sols	40
		40
	2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre	
	2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	41
	2.5 Protection de la biodiversité	
	25.1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	41
3	- Informations sociétales	. 41
	3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional,	
		41
	3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les association	ns
	d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs	
	et les populations riveraines	
	3.2.1 Les conditions du dialoque avec ces personnes ou organisations.	42
	3.22 Les actions de partenariat ou de mécénat	43
	3.3 Sous-traitance et fournisseurs	43
	3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	43
	3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	
	de leur responsabilité sociale et environnementale	43
	3.3.3 Loyauté des pratiques	44
	3.3.4 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	44
	3.3.5 Les autres actions engagées, au titre du présent 3.3°, en faveur des droits de l'homme	

4 - Annexe aux informations environnementales, sociales et sociétales	45
4.1 Tableau de concordance Grenelle II	45
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnemer	ntales
et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	
(=	48
PARTIE 3 : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article l.225-100-3 du c	:ode
de commerce)	52
1 - Structure du capital de la société	52
1.1 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées	
à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce	
1.2 Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	52
1.3 Liste des participations indirectes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles	
	53
1.4 Liste des accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert	
d'actions et à l'exercice des droits de vote	53
1.5 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	53
1.6 Liste des accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent	
ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	53
1.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration	53
1.8 Règles applicables à la modification des statuts de la Société	
1.9 Pouvoirs du conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions	
PARTIE 4 : Résolutions proposées à l'assemblée générale	
1 - Approbation des comptes de l'exercice	
2 - Proposition d'affectation du resultat de l'exercice	
3 - Option entre le paiement du dividende en numeraire ou en actions	
4 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015	
5 - Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants, L.225-40-1 du code de commerce	
et L.225-102-1 dernier alinéa du code de commerce	60
6 - Proposition de renouvellement des mandats de membre du conseil d'administration	60
d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant	60
8 - Proposition d'autorisation a conférer au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions	00
	6 7
de la société	61
9 - Proposition de modification de l'article 15 des statuts, afin de porter la limite d'age	
	62
10 - Autorisation et pouvoirs a conférer au conseil d'administration a l'effet de réduire le capital	
social par annulation d'actions auto détenues par la société	63
11 - Délégation de compétence a conférer au conseil d'administration a l'effet d'augmenter	
le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs	
mobilières donnant accès immédiatement ou a terme a une quotité du capital	63
12 - Délégation de compétence a conférer au conseil d'administration a l'effet d'augmenter le capital	
social par voie d'offre au public, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs	·c
	65
•	65
13 - Délégation de compétence a conférer au conseil d'administration a l'effet d'augmenter le capital	
social par voie d'offre par placement prive au sens de l'article I.411.2 ii du code monétaire et financier,	
par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès	
immédiatement ou a terme au capital	67
14 - Autorisation a conférer au conseil d'administration a l'effet d'augmenter le nombre de titres	
a émettre, dans le cadre des délégations de compétence visées ci-dessus, en cas de demandes	
	69
15 - Autorisation a conférer au conseil d'administration a l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs	
·	
mobilières émises avec suppression du droit préférentiel de souscrintion dans le cadre des délégation	ns
mobilières émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des délégatior visées ci-dessus	

16 - Délégation de compétence a conférer au conseil d'administration a l'effet d'augmenter le capital	
social en vue de rémunérer des apports en nature de titres réalisés au profit de la société dans le cadre	9
	.70
17 - Projet d'autorisation et pouvoirs a conférer au conseil d'administration a l'effet de procéder a une	
augmentation de capital social réservées aux salaries adhérents a un plan d'épargne d'entreprise	. 71
18 - Délégation de compétence a conferer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital	
par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	
Annexe 1 : Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices de la société Haulotte Group	
Annexe 2:	
1 - Composition, préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	
1.1 Composition du conseil d'administration	
1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	73 78
2 - Limitations de pouvoirs du directeur général	
3 - Règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise	
4 - Principes et règles en matière de rémunérations et avantages de toute nature accordés	
aux dirigeants mandataires sociaux	. 81
5 - Modalités particulières de participation des actionnaires a l'assemblée générale	
6 - Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
7 - Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	
7.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques	
Descriptif synthétique des procédures mises en place	
Annexe 3 :	.90
PARTIE 5 : Rapport de groupe	
1 - Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation	. 91
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes	
d'évaluation suivis les années précédentes	. 91
3 - Activité du groupe	
4 - Évolution prévisible de l'ensemble consolidé	. 91
5 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	. 91
6 - Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté	
des comptes consolidés et la date à laquelle ils sont établis	.92
7 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	<u>ڊ</u>
de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation	
	.92
8 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises	
dans la consolidation est confronté	. 93
9 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit,	
	. 93
9.1 Risque de crédit	
9.2 Risque de liquidité et de trésorerie	
10 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par les entreprises comprises	
dans la consolidation - objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	.94
10.1 Risque de change	
10.2 Risque de taux	95
11 - Activités en matière de recherche et développement	.95

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

CHAPITRE 1: RAPPORT DE GESTION

PARTIE 1: ANALYSE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉVOLUTION DE SON RÉSULTAT

1 - INFORMATIONS ÉCONOMIQUES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

1.1 Secteurs d'activité - Gamme produits - Marché

Haulotte Group est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents. La Société a complété sa gamme de produits avec le Chariot Elévateur Télescopique, lancé au printemps 2007.

Le marché mondial 2015 de la nacelle, qui a dépassé son plus haut niveau de 2007, a été tiré par l'ensemble des continents à l'exception de l'Amérique Latine. Dans ce contexte, Haulotte Group a vu son chiffre d'affaires croître de 8% entre 2014 et 2015, porté par la progression de l'Amérique du Nord et de la zone Asie-Pacifique, dans un contexte de change favorable pour le Groupe.

Le Groupe a concentré ses efforts commerciaux sur les zones en fort développement et a continué à développer ses activités de services afin d'accroître la valeur ajoutée et la satisfaction de ses clients.

1.2 Situation et évolution de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé

L'exercice clos le 31 décembre 2015 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trentième et unième exercice depuis la création de la Société.

1.3 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société Haulotte Group SA, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

Résultats	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation en %
Chiffres d'affaires	232 273	216 877	+7%
Résultat d'exploitation	(7 740)	(1 562)	-395%
Résultat financier	8 986	5 498	+63%
Résultat exceptionnel	(100)	(1 095)	-91%
Bénéfice (ou perte)	1 612	2 182	-26%

1.4 Analyse des résultats sociaux

Le chiffre d'affaires 2015 d'Haulotte Group SA est en hausse de 7% par rapport à l'exercice précédent.

L'amélioration de la marge nette en 2015 est masquée principalement par la dépréciation du compte client de notre filiale brésilienne du fait de pertes de change locales significatives.

Le résultat financier est nettement positif, notamment par l'effet des gains de change.

Le bénéfice net de l'année s'établit ainsi à 1,6 M€.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.5 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

La croissance a été très élevée sur le dernier trimestre. Elle reste marquée en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. En Europe, l'attentisme des grands loueurs est resté une réalité, malgré un dernier trimestre plus dynamique. L'Amérique Latine reste dans une situation difficile.

L'activité de service confirme sa croissance tout au long de l'exercice.

1.6 Situation prévisible et perspectives d'avenir

L'activité commerciale dynamique des derniers mois semble se poursuivre en ce début d'année, principalement tirée par l'Europe et l'Asie-Pacifique. Malgré des incertitudes macro-économiques persistantes, Haulotte Group SA devrait pouvoir maintenir son niveau de chiffres d'affaires.

Aucune variation sensible des frais de structure n'est attendue en 2016 sur les usines françaises.

Les efforts continueront à être soutenus sur la recherche et développement.

L'amélioration de la marge nette et la poursuite de la maîtrise des coûts devraient se traduire par un résultat opérationnel positif en 2016.

Nous attendons un résultat financier positif par l'effet de reprises sur dépréciation de comptes courants filiales.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net devrait être nettement positif.

1.7 Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

1.8 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1-1 à 1-5 ci-avant et 1-10 et 1-11 ci-après.

1.9 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entamée depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis maintenant plusieurs exercices et des mesures spécifiques prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Le second risque significatif est le risque de marché. Le début de l'année 2016 semble confirmer l'activité commerciale soutenue du Groupe, principalement en Europe où le retour à l'investissement des grands loueurs semble se confirmer. La visibilité reste cependant limitée, et la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité de nos ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. La crise financière a eu un impact depuis plusieurs exercices maintenant. Haulotte Group assurera, pour ses clients stratégiques, le financement d'une partie des ventes, tout en maintenant un niveau de risque client raisonnable.

1.10 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

La société avait négocié au cours de l'exercice 2014 un nouveau contrat de crédit syndiqué, pour un montant total de 90 M€ et à échéance au 30 mars 2018, pouvant être prorogée pour une durée supplémentaire de 18 mois portant alors sa maturité au 30 septembre 2019.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des engagements de la société vis-à-vis de ce nouveau pool bancaire, et en particulier les ratios mesurés semestriellement, sont respectés.

Au 31 décembre 2015, l'encours utilisé sur les lignes de crédit syndiqué se monte à 47 M€ et le montant disponible pour un tirage complémentaire s'élève à 43 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe pris dans son ensemble s'élèvent à la fin de l'exercice à 26.7 M€. L'exercice 2015 ne prévoit pas d'échéance de remboursement de ce nouveau contrat de crédit syndiqué, une échéance de 3,0 M€, interviendra le 30 mars 2016.

Ainsi, les niveaux de trésorerie disponible et de lignes de crédit ouvertes et disponibles au 31 décembre 2015, rapprochés des prévisions de trésorerie liées à l'activité pour les premiers mois de l'exercice 2016 ne posent pas question.

1.11 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société a recours à des dérivés de taux et de change type échange d'intérêts, et ventes à terme de devises (principalement en USD et GBP).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.12 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

1.13 Activités en matière de recherche et de développement

Les efforts en matière de Recherche et Développement ont continué sur cet exercice.

Notons le lancement en 2014 d'un nouveau modèle de nacelles articulées, la HA16 RTJ et en 2015 d'un nouveau modèle de nacelle articulée, la HA20 RTJ, d'un nouveau ciseau électrique, l'Optimum 8, ainsi que de deux nouveaux mâts, le Star 10 et le Star 8.

Une nouvelle motorisation TIER IV final a été intégrée à la gamme des chariots télescopiques tandis que la gamme de grandes hauteurs a bénéficié d'améliorations très significatives.

En parallèle, des recherches ont été menées et approfondies pour optimiser la sécurité opérateur.

Toutes ces conceptions et améliorations ont été conçues par les bureaux d'étude de la Société en étroite collaboration avec un panel de clients.

Ces efforts ont comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines ou du renouvellement de nos gammes dans les années à venir.

1.14 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 87 854 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code Général des Impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 32 506 euros.

1.15 Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez cidessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

Date d'échéance	Solde des fournisseurs 31/12/2015 en K€	Solde des fournisseurs 31/12/2014 en K€
Janvier	36 048	21 233
Février	19 959	10 231
Mars	2 828	2 194
Avril	2 602	1 626
Total	61 437	35 284

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.16 Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce-jour :

Adresse	Commune
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

3 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1 Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la société n'a pas pris de participation significative ou le contrôle de sociétés au cours de l'exercice 2015.

3.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

3.3 Cessions de participations

La Société n'a cédé aucune participation.

3.4 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

A la date de la clôture, Haulotte Group contrôle 38 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de détention	CA 2015 K€	CA 2014 K€	Bénéfice / perte 2015 K€	Bénéfice/ perte 2014 K€
Haulotte France Sarl.	99,99%	43 421	51 033	961	918
Haulotte Services France Sarl	100% par HAULOTTE FRANCE SARL	-	-	-	-
Telescopelle SAS	100%	127	121	66	64
Haulotte Access Equipment Manufacturing (changzhou) co. Ltd	100%	24 102	17 617	1 982	103

Haulotte Argentina SA	95%	9 135	6 135	(1 463)	(621)
Haulotte Arges SRL	100%	71 188	76 631	6 465	8 901
Haulotte Australia Pty Ltd	100%	25 555	21 414	946	969
Haulotte Cantabria SL	99,98% et 0,02% par HAULOTTE IBERICA SL	-	4	(73)	(20)
Haulotte Do Brazil Ltda	99,98%	6 912	22 148	(12 635)	(1 792)
Haulotte Hubarbeitsbuhnen GmbH	100%	35 691	36 516	1 231	1 164
Haulotte Iberica S.L	98,71%	15 936	10 200	(923)	(1 019)
Haulotte Italia S.R.L.	99%	14 905	9 109	1 036	434
Haulotte Mexico SA de CV ⁽²⁾	99,99%	8 534	5 500	101	(24)
Haulotte Middle East Fze	100%	21 589	22 513	2 512	1771
Haulotte Netherlands B.V	100%	8 281	4 842	308	178
Haulotte Polska Sp Zoo	100%	9 354	5 722	524	306
Haulotte Portugal Plataformas de Elavacao Unipessoal Lda	100% par HAULOTTE IBERICA SL	-	-	-	-
Haulotte Scandinavia AB	100%	15 433	15 014	857	983
Haulotte Singapore Ltd	100%	20 100	13 086	889	393
Haulotte Trading (Shanghai) Co Ltd	100%	8 282	6 724	(978)	(115)
Haulotte UK Ltd	100%	23 782	13 211	260	(338)
Haulotte US Inc	100%	50 674	33 241	1 800	(96)
Haulotte Vostok 000	100%	12 946	23 189	264	497
Horizon High Reach Limited	100%	10 504	7 725	1 871	1 480
Levanor Maquinaria de Elevacion SA	91%	(2)	835	(34)	222
Mundielevacao, Aluger e Transporte de Plataformas Lda	90% par LEVANOR	-	-	(9)	8
NO.VE. Srl	100%	8 355	7 066	415	(727)
N.D.U maquinaria y plataformas elevadoras, S.L	100% par HAULOTTE IBERICA SL	(4)	2 123	(62)	73
Equipro / Bil-Jax (1)	100% par HAULOTTE US Inc.	56 820	53 919	1 515	2 959
Haulotte Chile SPA	100 %	_	-	-	-
Horizon High Reach Chile SPA	100%	3 435	2 250	(840)	(697)
Haulotte India Private Ltd	99,99%	2	1	16	23
Acarlar Dis Ticaret Ve Makina Sanayi A.s.	50%	15 172	10 196	1 536	683

⁽¹⁾ Incluant les sociétés suivantes : BIL-Jax Inc, Equipro Inc., Bil-Jax Service Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc. et Scaffold Design and Erection Inc.

⁽²⁾ Incluant la société Haulotte Service SA de CV.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

4.1 Évolution du capital au cours de l'exercice 2015

Nous vous rappelons que par délibérations en date du 8 juillet 2015, le conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social résultant de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, d'un montant nominal de 5.928,65 euros, qui est ainsi porté de 4.057.836,77 euros à 4.063.765,42 euros, par création de 45.605 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,13 euro, entièrement libérées.

4.2 Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention		
		Capital	Droits de vote	
De 5% à 10%				
De 10% à 15%				
De 15% à 20%				
De 20% à 25%				
De 25% à 33% 1/3				
De 33% 1/3 à 50%				
De 50% à 66% 2/3	SOLEM SAS	54,60%	70,04 %	
De 66% 2/3 à 90%				
De 90% à 95%				
Plus de 95%				

Autres actionnaires nominatifs : 1,48% du capital (et 1,78% des droits de vote théoriques / 1,92% des droits de vote exerçables).

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

5 - INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHAT, PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les opérations suivantes sur ses propres actions (actions ordinaires et actions de préférence) :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2015	174 104
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2015	15,81
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	197 624
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	16,10
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2015	1 814 303
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2015	5,80%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2015	14 929 609 €
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2015	235 859 €
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2015 (cours de 13,86 € à cette date)	25 146 239 €

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2015 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011.	115 898
La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.	1 629 558
L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société.	68 847
La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.	
TOTAL	1 814 303

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

6 - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune action n'est détenue dans le cadre d'un accord collectif ou dans les cadres énumérés audit article.

6.1 Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

6.2 Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

7 - ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Au 31 décembre 2015, le capital de la Société est composé de 31.259.734 actions.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2015 est de 433,260 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouv.)	Cours Moyen (clôtu.)	Nombre de titres échangés	millions	Nbre de séances de cotation
janv. 2015	14,07	30 janv.	11,82	19 janv.	13,27	12,577	12,605	400 598	5,13	21
févr. 2015	14,44	04 févr.	13,10	11 févr.	13,91	13,798	13,811	686 128	9,37	20
mars 2015	15,95	30 mars	13,70	04 mars	15,43	15,048	15,065	960 892	14,64	22
avr. 2015	18,37	21 avr.	15,31	01 avr.	17,32	17,038	17,105	1 146 574	19,71	20
mai 2015	18,73	13 mai	16,75	04 mai	17,59	17,776	17,805	519 502	9,26	20
juin 2015	17,85	01 juin	16,15	09 juin	16,30	16,986	16,955	439 794	7,46	22
juil. 2015	18,86	22 juil.	15,31	07 juil.	17,19	17,380	17,364	500 496	8,62	23
août 2015	17,45	11 août	14,67	24 août	16,40	16,775	16,631	341 856	5,59	21
sept. 2015	16,32	01 sept.	12,41	30 sept.	12,54	14,028	13,927	816 953	11,48	22
oct. 2015	14,26	12 oct.	11,80	05 oct.	12,90	12,860	12,926	575 036	7,47	22
nov. 2015	13,55	06 nov.	12,70	24 nov.	12,95	13,130	13,060	373 469	4,89	21
déc. 2015	14,20	30 déc.	12,50	09 déc.	13,86	13,195	13,188	610 887	7,97	22

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 18.86 € (le 22 Juillet 2015), alors que le cours le plus bas est de 11.80 € (le 5 Octobre 2015).

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

8 - DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 Intérêts des dirigeants dans le capital

Au 31 décembre 2015, la part des dirigeants mandataires sociaux dans le capital est la suivante :

- Monsieur Pierre SAUBOT, Président du conseil d'administration et Directeur Général, détient 13.189 actions, soit 0,042% du capital social,
- Monsieur Alexandre SAUBOT, administrateur et Directeur Général Délégué, détient 990 actions, soit 0,003% du capital social.

8.2 Liste des mandats sociaux

Dirigeants concernés	Mandats exercés dans la société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Pierre SAUBOT Né le 16.09.1943 Nationalité Française	Président du conseil d'administration Directeur Général Administrateur	 Directeur Général de la société SOLEM SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la de la société TELESCOPELLE SAS, Gérant de Société Commerciale du Cinquau, Co-Gérant de la SCI LANCELOT.
Alexandre SAUBOT Né le 21.02.1965 Nationalité Française	Directeur Général Délégué Administrateur	 Président de la société SOLEM SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, Co-Gérant de la SCI LANCELOT, Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, Administrateur d'Haulotte Iberica, Administrateur d'Haulotte Portugal, Administrateur d'Haulotte Scandinavia, Administrateur d'Haulotte Scandinavia, Administrateur d'Haulotte Polska, Directeur d'Haulotte UK, Directeur d'Haulotte Australia, Président d'Haulotte Singapour, Représentant de HAULOTTE GROUP administrateur unique d'Haulotte Cantabria, Administrateur d'Haulotte Arges, Président d'Haulotte Trading (Shangaï) co. Ltd, Administrateur d'Haulotte Mexico, Président de, Nove Srl, Directeur de Haulotte Middle East, Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de HHR, Représentant de HAULOTTE SINGAPORE, administrateur de HAULOTTE INDIA Administrateur de Levanor Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou).

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Elisa SAVARY Née le 18.12.1979 Nationalité Française	Administrateur	• Néant
Hadrien SAUBOT Né le 12.11.1980 Nationalité Française	Administrateur	Directeur Général de la société SOLEM SAS
José MONFRONT Né le 20.03.1952 Nationalité Française	Administrateur	 Administrateur de la société Haulotte Trading Shangaï co.Ltd. Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur de HAULOTTE INDIA. Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou).
Michel BOUTON Né le 21.01.1952 Nationalité Française	Administrateur	 Président de la société PVI, Président de la société ESCAL (filiale de la société PVI), Président de la société SOVIBUS.

8.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature alloués au cours de l'exercice 2015, à chaque dirigeant mandataire social, par la Société, les sociétés contrôlées et la société contrôlante au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ont été les suivantes :

Pierre SAUBOT - Président et Directeur Général

Type de rémunération	Montant versé en 2015		Règles de détermination
Rémunération fixe	81 4	57 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse.
Rémunération variable	2 37	75 €	La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Né	ant	
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		Х	
Régime de retraite complémentaire	Х		
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		Χ	
Indemnités de non concurrence		Х	

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Type de rémunération	Montant v	ersé en 2015	Règles de détermination
Rémunération fixe	307 120 €		La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM, société controlante, qui la verse.
Rémunération variable	60 800 €		La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	N	éant	
Jetons de présence	N	éant	
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		Х	
Régime de retraite complémentaire	Х		
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		Х	
Indemnités de non concurrence		Х	

Elisa SAVARY - Administrateur

Type de rémunération	Montant versé en 2015		Règles de détermination
Rémunération exceptionnelle	Né	ant	
Avantage en nature	Né	ant	
Jetons de présence	Né	ant	
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		Х	
Régime de retraite complémentaire		Х	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		Х	
Indemnités de non concurrence		Χ	

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Hadrien SAUBOT - Administrateur						
Type de rémunération	Montant ve	ersé en 2015	Règles de détermination			
Rémunération exceptionnelle	Néant					
Avantage en nature	Νέ	éant				
Jetons de présence	Né	éant				
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution			
Contrat de travail		Х				
Régime de retraite complémentaire		X				
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions	X					
Indemnités de non concurrence		Х				

José MONFRONT - Administrateur

Type de rémunération	Montant ve	ersé en 2015	Règles de détermination
Rémunération exceptionnelle	Né	éant	
Avantage en nature	Né	éant	
Jetons de présence	Νé	éant	
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail	Х		Salarié au titre de ce contrat de travail.
Régime de retraite complémentaire		X	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		Х	
Indemnités de non concurrence		Х	

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Michel BOUTON - Admin	istrateur				
Type de rémunération	Montant ve	ersé en 2015	Règles de détermination		
Rémunération exceptionnelle	Néant				
Avantage en nature	Νέ	éant			
Jetons de présence	Néant				
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution		
Contrat de travail		Х			
Régime de retraite complémentaire		Х			
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		Х			
Indemnités de non concurrence		Х			

Aucune rémunération ou jeton de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances du conseil sont remboursés sur justificatifs.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action ne leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

8.4 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les dirigeants de la Société n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société, directement ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

8.5 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Comité Exécutif « assimilés aux dirigeants » en application de l'article L.621-18-2 b) du Code Monétaire et Financier

Les membres du Comité exécutif « assimilés aux dirigeants » n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société ou cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

8.6 Opérations réalisées sur les titres de la Société par des personnes ayant des liens personnels étroits en application de l'article L.621-18-2 c) avec les personnes mentionnées aux points 8.4 et 8.5

Néant.

8.7 Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions

Néant.

PARTIE 2: INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Conformément aux articles L225-102-1 al 7 et R.225-105-2, II du Code de commerce, les informations sociales et environnementales figurant au présent rapport ont fait l'objet d'une vérification, dans les conditions légales et réglementaires, par un organisme tiers indépendant, dont l'avis est joint au présent rapport.

1 - INFORMATIONS SOCIALES

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de commerce, la Société apporte les informations sociales suivantes, comprenant les informations relatives à la société Haulotte Group SA dans le cadre des données transmises sous la même forme que les années précédentes, ainsi qu'une vision globale des éléments des filiales regroupées par zones géographiques :

1.1 Emploi

1.1.1 Effectif total du Groupe Haulotte et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Effectifs de la société Haulotte Group SA:

	Femmes	Hommes	Total 2015	Total 2014	Total 2013
Cadres	43	180	223	213	204
ETDAM	51	89	140	131	125
Ouvriers	26	184	210	224	230
Alternance	5	6	11	4	3
Stagiaires	1	3	4	5	2
Total	126	462	588	577	564

Sur le périmètre Haulotte Group SA, la Société comptait 98 intérimaires hommes au 31/12 (contre 11 en 2013 et 2014) ainsi que 9 Intérimaires femme au 31/12 (contre 2 en 2014 et contre 1 en 2013).

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Répartition par âge des effectifs Haulotte Group SA :

Tranche d'âge	2015	2014
< 25 years	19	12
25 à 34	137	151
35 à 44	217	201
44 à 54	153	154
≥ 55 ans	62	59
Total	588	577

La pyramide des âges d'Haulotte Group SA est relativement stable entre 2014 et 2015.

Effectifs des filiales de Haulotte Group SA par zones au 31 décembre 2015 :

	Répartition des effectifs par sexe		ı	Répartition des effectifs par âge				
	Hommes	Femmes	< 25 ans	25 à 34	35 à 44	44 à 54	> 55 ans	TOTAL
ASIE PACIFIQUE	88	36	7	50	42	23	2	124
EUROPE	318	80	32	116	128	102	20	398
AMERIQUE LATINE	61	25	7	38	33	8	0	86
AMERIQUE DU NORD	198	39	11	35	68	78	45	237
Total	665	180	57	239	271	211	67	845

Effectifs des filiales de Haulotte Group SA par zones au 31 Décembre 2014

	Répartition des effectifs par sexe		ı	Répartition des effectifs par âge				
	Hommes	Femmes	< 25 ans	25 à 34	35 à 44	44 à 54	> 55 ans	TOTAL
ASIE PACIFIQUE	76	33	3	52	33	20	1	109
EUROPE	342	76	38	136	134	93	17	418
AMERIQUE LATINE	55	27	10	36	29	7	0	82
AMERIQUE DU NORD	217	33	8	49	72	74	47	250
Total	690	169	59	273	268	194	65	859

L'effectif des filiales d'Haulotte Group SA reste stable entre 2014 et 2015.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.1.2 Les embauches et les licenciements

Les embauches correspondent à des remplacements de salariés sortis ou à des créations de postes.

Embauches au sein de la société Haulotte Group SA

En nombre	2015	2014	2013
CDI	31	36	33
CDI SORTIS DANS L'ANNEE	1	3	1
CDI MUTÉS EN COURS D'ANNÉE	0	0	0
CDD	15	16	9
STAGIAIRES	23	28	17
APPRENTI	2	1	1
CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION	6	3	2
Total	78	87	63

Sorties au sein de la société Haulotte Group SA

En nombre	2015	2014	2013
CDI Sortis	30	40	45
- Demissions	5	12	16
- Licenciement	9	7	9
- Fin de période d'essai	3	3	1
- Retraite	7	6	8
- Décès	1	2	1
- Rupture Conventionnelle	5	9	10
- Autres motifs CDI	0	1	0
FIN DE CDD	10	6	4
RUPTURE ANTICIPÉE CDD	3	0	0
FIN CONTRAT DE QUALIFICATION	1	1	1
FIN DE STAGE	23	25	0
MUTATION VERS AUTRE STES GPE	0	0	0
FIN D'ALTERNANCE	0	2	0
Total	67	74	70

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Embauches et départs au sein des filiales par zone

	Embauches 2014	Embauches 2015	Départs 2014	Départs 2015
ASIE PACIFIQUE	30	35	22	9
EUROPE	164	64	80	80
AMERIQUE LATINE	24	13	30	10
AMERIQUE DU NORD	64	82	26	45
Total	282	194	158	144

La baisse des embauches est principalement liée à l'usine Roumaine. Une grosse vague d'embauche notamment de stagiaires avait eu lieu en 2014.

1.2 Les rémunérations et leur évolution

1.2.1 Rémunérations au sein de la société Haulotte Group SA

La politique de rémunération d'Haulotte Group SA est révisée chaque année au regard des résultats de l'entreprise et de ses filiales et en tenant compte du contexte économique.

- Masse salariale pour 2013 : 20 375 462,26 €

- Masse salariale pour 2014 : 22 042 278,87 €

- Masse salariale pour 2015 : 23 119 274,50 €

Taux moyen de charges sociales (y compris charges expatriés):

- En 2013: 50,18 %

- En 2014: 50,65 %

- En 2015: 51,31 %

Le système de rémunération du Groupe est géré localement. Néanmoins, le Groupe respecte le salaire minimum contractuel en vigueur et octroie une rémunération fixe mais aussi, pour certains cadres, une partie variable axée sur des objectifs collectifs et individuels.

1.2.2 Participation

De la participation a été versée en 2015 au titre de l'exercice précédent en application de l'accord de groupe incluant Haulotte Group, et sa principale filiale française.

1.2.3 Intéressement versé en 2015 au titre de l'exercice 2014

La Société Haulotte Group SA et sa principale filiale française ont mis en place un accord d'intéressement au titre des exercices 2014-2015-2016. Les résultats ont permis au titre de 2014 de verser de l'intéressement en 2015.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.3 Organisation du travail

1.3.1 L'organisation du temps de travail au sein de Haulotte Group SA

Le temps de travail réglementaire est respecté sur l'ensemble des établissements du Groupe, respectant les spécificités et législations locales. L'organisation du temps de travail varie donc en fonction du contexte local de chaque filiale ou site de production au travers des rythmes de travail différents.

Temps plein: 35H00 (soit 1.607 Heures)

• Temps partiel pour l'année 2015 :

- 32% de 1 607 H soit 514,24 H par an : 1 salarié (2014 : 1 salarié 2013 : 0 salarié)
- 40% de 1 607 H soir 642,8 H par an : 1 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 0 salarié)
- 50 % de 1 607 H soit 803,5 H par an : 0 salarié (2014 : 1 salarié 2013 : 8 salariés)
- 57 % de 1 607 H soit 948 H par an : 0 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 0 salarié)
- 60% de 1 607 H soit 964,20 H par an : 0 salarié (2014 : 1 salarié 2013 : 1 salarié)
- 64 % de 1 607 H soit 1 041 H par an : 0 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 1 salarié)
- 66 % de 1 607 H soit 1 064 H par an : 0 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 1 salarié)
- 71% de 1 607 H soit 1 140H par an : 1 salarié (2014 : 2 salariés 2013 : 1 salarié)
- 73% de 1 607 H soit 1 177,931 H par an : 0 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 1 salarié)
- 75 % de 1 607 H soit 1 205,25 H par an : 0 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 1 salarié)
- 80 % de 1 607 H soit 1 285 H par an : 10 salariés (2014 : 10 salariés 2013 : 17 salariés)
- 85% de 1 607 H soit 1365,95 H par an : 1 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 0 salarié)
- 90 % de 1 607 H soit 1 446 H par an : 1 salarié (2014 : 0 salarié 2013 : 1 salarié).

Heures supplémentaires au sein de Haulotte Group SA

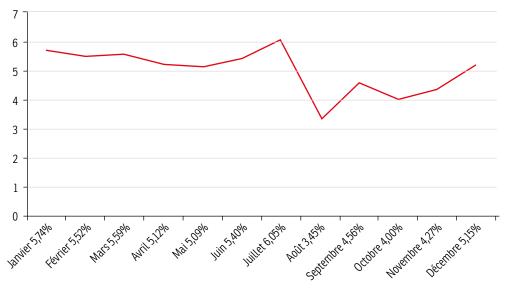
	Nombre	Montant
2013	18 967	303 971€
2014	32 586	507 374
2015	27 725	462 290
ECART	- 4 861	- 45 084€

Les salariés concernés par le forfait annuel jour travaillent 218 jours par an.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.3.2 L'absentéisme

Le graphique ci-dessous représente le taux d'absentéisme au sein de la société Haulotte Group lors de l'exercice 2015 :



Pour rappel, les motifs d'absences pris en considération pour le calcul de l'absentéisme sont les suivants :

- Absences injustifiées,
- Accidents du travail complétés ou non complétés,
- Accidents de trajet,
- Maladies complétées ou non complétées,
- Maladies Professionnelles,
- Retard.

L'absentéisme moyen Haulotte Group SA 2015 est en hausse par rapport à 2014 (4,99% contre 3,96% en 2014). La maladie reste la première cause d'absentéisme avec plusieurs arrêts de longue durée.

Sur l'ensemble des zones du Groupe, nous pouvons constater une relative stabilité de l'absentéisme.

	Taux d'absentéisme 2014	Taux d'absentéisme 2015
ASIE PACIFIQUE	0,3%	0,48%
EUROPE	2,45%	2,43%
AMERIQUE LATINE	0%	0,68%
AMERIQUE DU NORD	1,32%	1,10%

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.4 Relations sociales

1.4.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'implication des Représentants du Personnel notamment dans un contexte économique globale en pleine mutation, est essentielle pour Haulotte Group. En effet, la Société est attachée à maintenir un dialogue social de qualité avec ses instances représentatives du personnel, dialogue qui se concrétise par la signature régulière d'accords d'entreprise.

1.4.2 Le bilan des accords collectifs

Sur l'année 2015, pour Haulotte Group SA, 3 accords majeurs ont été signés :

- Accord sur l'égalité femmes-hommes
- Avenant sur l'accord d'intéressement
- Accord sur le challenge sécurité

En 2015, le Comité Central d'Entreprise s'est réuni 8 fois, que ce soit pour des réunions ordinaires, extraordinaires ou pour des commissions de suivi d'accord.

En plus de ces accords, plusieurs accords ont été signés par toutes les organisations syndicales ces dernières années :

- Accord senior en 2009
- Accord temps de travail en 2009
- Accord sur l'égalité professionnelle en 2012
- Accord sur la prévention de la pénibilité en 2012
- Accord intergénérationnel en 2013
- Accord Challenge sécurité 2014
- Accord Prime de Partage des profits 2014
- Accord Intéressement 2014.

Pour Haulotte France:

- Accord Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Accord sur l'égalité professionnelle.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.5 Santé et sécurité

1.5.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

La santé et la sécurité des salariés et des intervenants extérieurs présents sur l'ensemble de ses sites restent une priorité pour Haulotte Group.

C'est pourquoi le management et l'animation au quotidien de la santé et de la sécurité au travail sont coordonnés par la Direction des Ressources Humaines avec le support des responsables de chaque site de production et de chaque filiale du Groupe.

La politique sécurité reste active aussi bien au sein de la société Haulotte Group SA que dans l'ensemble des filiales avec la poursuite de nos actions déjà engagées : formation et sensibilisation à la sécurité lors des phases d'intégration publication d'un guide sécurité et santé au travail à destination des salariés en 2013, poursuite du challenge sécurité, distribution à chaque nouvel arrivant de la charte sécurité Haulotte Group.

De plus, la mise en place depuis 5 ans d'une « journée sécurité » est l'occasion de mobiliser tous les collaborateurs sur tous les sites et dans toutes les fonctions afin d'engager chacun à améliorer sa perception du risque et son comportement face à celui-ci.

L'ensemble des actions mises en place autour de ce thème de la sécurité au sein du groupe a pour objectif de développer et de promouvoir une véritable culture de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles au sein de la société.

S'agissant des Risques Psycho Sociaux (RPS), a été engagée fin 2015 une formation sensibilisation qui se poursuivra sur 2016 et qui concernera l'ensemble des managers de tous niveaux hiérarchiques (périmètre France). Le recours à une cellule spécialisée d'accompagnement pouvant être sollicitée à tout moment si besoin.

1.5.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Suite à la signature d'un accord avec les partenaires sociaux sur la prévention de la pénibilité au travail, Haulotte Group poursuit ses efforts en déployant une stratégie de réduction des risques, en favorisant la culture de prévention ancrée dans les comportements de chacun et en renforçant les mesures visant à protéger la santé de nos salariés et intervenants extérieurs au travail.

L'évolution de cet accord signé en septembre 2012 fait l'objet de suivi lors de commissions avec les partenaires sociaux. Un accord sur l'amélioration des conditions de travail, intégrant les données relatives à la pénibilité fera l'objet d'une négociation en 2016.

1.5.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2015 pour Haulotte Group, le nombre d'accidents a augmenté (+2) avec un nombre de jours d'arrêt pour accident qui a augmenté de 175%. Le taux de Fréquence a ainsi légèrement augmenté (passant de 17.42 à 21.12), et le taux de Gravité a diminué (passant de 0,30 à 0,93). Dans les deux cas, la Société se situe en dessous des taux nationaux TF et TG de la Métallurgie.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Sur l'ensemble du Groupe, les accidents recensés sont les suivants (incluant les intérimaires) :

	Nombre d'accidents 2014	Nombre d'accidents 2015
ASIE PACIFIQUE	2	0
EUROPE	10	7
AMERIQUE LATINE	3	1
AMERIQUE DU NORD	9	10
HAULOTTE GROUP SA	19	23
TOTAL	43	41

Concernant les maladies professionnelles, 2 personnes ont obtenu une reconnaissance en 2015.

1.6 Formation

1.6.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

L'année 2015 a été une année charnière sur le plan de la formation, en raison de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle votée en mars 2014.

Cette reforme apporte 2 principaux changements nous impactant :

- Une obligation légale sous forme de cotisation portant sur 1% de la Masse Salariale et non plus sur 1,6%.
- La création du Compte Personnel de Formation (CPF) en lieu et place du DIF.

Convaincus depuis longtemps que la formation est un levier important qui contribue à atteindre la performance attendue de nos collaborateurs et de notre Groupe, nous avons intégré très fortement le CPF dans notre offre formation, augmentant ainsi considérablement le nombre d'heures de formation afin de développer l'employabilité et la compétence de l'ensemble des équipes.

Notre politique se décompose désormais en 3 catégories :

- Formations certifiantes et diplomantes pour développer les compétences de nos collaborateurs, garantir leur employabilité et sécuriser leur parcours professionnel, dans le cadre d'une démarche de promotion du CPF en interne, et sur des formations jugées prioritaires par l'entreprise.

Nous avons engagé en 2015 : 160 parcours de formation certifiants et diplomants, ce qui représente 21,2% de notre effectif en France (150 salariés et 2112 heures de formation).

- Formations intégration, produits et métiers en interne, en s'appuyant sur un réseau de formateurs présents sur l'ensemble de nos sites de production et la majorité de nos filiales, et sur une plateforme de e-learning mise en place en 2011 et accessible à tous qui permet d'optimiser et de capitaliser les supports et actions de formation réalisées au sein du Groupe.

Un processus d'intégration au poste est dupliqué sur l'ensemble des filiales industrielles avec un parcours spécifique intégrant sécurité et formation au métier.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

- Formations externes s'inscrivant dans la déclinaison de notre carte stratégique :
 - La consolidation de nos métiers clés (R&D, achat, industrialisation, ...)
 - La gestion de projet dans le cadre du procesus NPD de Better & Faster
 - Le positionnement commercial (Become a solution Provider) dans le cadre du booster program
 - Les formations linguistiques dans le cadre d'une toujours plus grande internationalisation des équipes
 - Les formations bureautiques et informatiques dans le cadre d'une plus grande efficacité du travail lié à la maîtrise des outils
 - Les formations liées à notre nouvel ERP
 - La sécurité de nos salariés

1.6.2 L'effort formation

	2015		
	% MS	Montant	
Cotisation obligatoire	1%	229 840	
Frais pédagogiques complémentaires	1,35%	310 308	
Effort formation	2,35%	540 148	
Subventions reçues	0,57%	130 632	
Coût réel pour l'entreprise	1,78%	409 516	

En France, en 2015, l'effort formation a représenté :

- 7472 heures de formations, contre 5913 en 2014
- 389 personnes formées, contre 172 en 2014.

Dont:

- 21% des salariés formés étaient des femmes, contre 17% en 2014.
- 18% des heures de formation sont consacrées aux ouvriers, contre 20,6% en 2014.
- 31% des heures de formation sont consacrées aux ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maitrise), contre 15,6% en 2014.
- 51% des heures de formation sont consacrées aux cadres, contre 63,8% en 2014.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Pour le reste du monde, hors France, l'évolution de l'effort de formation se présente de la manière suivante :

	Heures de formation réalisées 2015	Heures de formation réalisées 2014
ASIE PACIFIQUE	1 090	1 873,50
EUROPE (hors France)	4 640	3 843
AMERIQUE LATINE	352	1 557
AMERIQUE DU NORD	1 500	1500

1.7 Egalite de traitement

1.7.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Haulotte Group promeut l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes via la mise en œuvre d'une politique actée autour du dialogue social et de la formation.

Un accord sur l'égalité professionnelle a été signé en 2015 par la société Haulotte Group et en 2013 par la société Haulotte France. L'essentiel de cet accord porte sur l'égalité de recrutement, de promotion interne, la promotion de la féminisation de nos emplois auprès des écoles, de formation, l'égalité salariale, les mesures visant l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, la prise en compte de la parentalité à tout niveau. De plus, ce principe de non-discrimination hommes/femmes est appliqué, tant à l'embauche qu'au cours du déroulement de la carrière, sur l'ensemble de nos filiales, garantissant le même accès aux formations ou aux promotions internes.

Un rapport annuel de situation comparée entre les hommes et les femmes a été réalisé comme chaque année, en 2015 pour chaque catégorie socioprofessionnelle.

Recrutement

L'analyse des recrutements effectués au cours de l'année 2015 montre la politique de non-discrimination menée par la Société. Les offres ne font aucune allusion ni au sexe, ni à l'âge. Les salaires proposés à l'embauche tiennent compte uniquement de la technicité du poste, de l'expérience et surtout des compétences des candidats.

Évolution des effectifs

Sur cette même période, le taux de féminisation continue à progresser légèrement en passant de 20,1% à 21,4%.

De manière générale, âge et ancienneté moyenne des hommes et des femmes suivent la même tendance.

Les personnels féminins se concentrent surtout sur les fonctions centrales support de l'entreprise.

Conditions de travail

La répartition des femmes en termes de Catégorie Socio Professionnelle reste plus forte dans les catégories Cadre et ETAM. Ces personnels féminins, travaillant en journée, sont exposés essentiellement à des risques professionnels liés à l'activité administrative. Les hommes, plus nombreux en production, et dans la catégorie Ouvrière, sont exposés à des risques professionnels liés à l'activité industrielle.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Les indicateurs relatifs à l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale sont les suivants :

- Signature d'un accord égalité professionnelle sur Haulotte Group et Haulotte France,
- Les demandes de congés parentaux sont systématiquement acceptées. En 2015, 22 salariés ont bénéficié du congé paternité dont la durée est de 11 jours consécutifs, en plus des jours conventionnels de naissance.

1.7.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Société compte 24.66 bénéficiaires travailleurs handicapés pour un versement de $0 \in (2014 : 25 \text{ bénéficiaires})$ et versement de $0 \in -2013 : 28 \text{ bénéficiaires}$ et versement de $0 \in -2013 : 28 \text{ bénéficiaires}$ et versement de $0 \in -2013 : 28 \text{ bénéficiaires}$

La modification de la loi concernant l'emploi des handicapés dans l'entreprise cumulée à une diminution de la sous-traitance, via des ateliers protégés, nous permettent d'atteindre au global nos obligations d'emploi. Sur l'ensemble des filiales, il n'y a pas de discrimination s'agissant de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

1.7.3 La politique de lutte contre les discriminations

Les fonctions Ressources Humaines et les directions de filiales ou de sites industrielles sont garants du bon fonctionnement de ces pratiques de non-discrimination. C'est pourquoi une charte des comportements professionnels du Groupe est remise à tous les salariés Haulotte à leur arrivée. Celle-ci interdit strictement toute pratique ou tout comportement pouvant être assimilés, au regard des législations nationales, à des discriminations fondées sur la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge ou le sexe ou à un harcèlement moral ou sexuel.

1.7.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le Groupe veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

En effet, dans les pays dit « à risque » où le Groupe possède des implantations, Haulotte Group connait l'ensemble des salariés devant être présents sur le site via des listes de personnel envoyés mensuellement au service du personnel basé à Lorette.

De plus, les sites sont régulièrement visités par différents collaborateurs du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci sont totalement en mesure de faire un retour sur les conditions de travail en vigueur sur les sites.

En parallèle, chaque filiale ou chaque site de production situés en dehors des frontières françaises compte dans ses effectifs des expatriés français qui sont garants de l'adéquation entre les valeurs culturelles d'Haulotte Group et les pratiques du pays et donc de la filiale ou du site.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Groupe poursuit son engagement volontaire et dynamique dans le domaine du développement durable : recherche de progrès, amélioration des méthodes de travail, maîtrise des risques et des impacts sur l'environnement, respect des réglementations locales, ligne de conduite axée sur la prévention, la sécurité et la santé des hommes et des femmes.

Les plans d'action à des fins préventives, protectrices et sociales se poursuivent dans l'ensemble des divisions et filiales du Groupe. La mobilisation, la responsabilisation et la sensibilisation permanente aux risques et impacts environnementaux liés aux activités de chaque intervenant, sont les éléments clés de la réussite du Groupe en matière de développement durable.

Le Groupe est confronté aux principaux enjeux environnementaux : le changement climatique, la qualité et la disponibilité des ressources naturelles — air, eau, sols et ressources énergétiques, la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce rapport de gestion concerne principalement les divisions industrielles (sites de production) qui sont les unités les plus consommatrices d'énergie et génératrices de déchets, et dont l'impact sur l'environnement est le plus important. Nous nous sommes attachés à décrire précisément :

- Les trois sites certifiés ISO 14001 : L'Horme, Le Creusot et Reims qui représentent 58% des cessions de machines produites à nos filiales
- Le site d'Argès en Roumanie du fait de sa représentation significative de 22% de cessions de machines produites à nos filiales.

Le site d'Archbold et de Changzou ne sont pas inclus dans la collecte de données afin de mettre en place une organisation et une méthode de collecte adaptée.

En raison de leur faible impact sur l'environnement, les filiales de distribution et de location ne rentrent pas dans le périmètre de collecte.

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations environnementales suivantes :

2.1 Politique générale en matière environnementale

Haulotte Group s'est engagée volontairement à mettre en place un Système de Management Environnemental selon l'ISO 14001 et à le déployer progressivement sur ses sites de production.

Nos objectifs en matière de protection de l'environnement demeurent la maîtrise des risques sur les zones où se situent nos activités, la maîtrise de nos consommations énergétiques, la prévention de nos pollutions ainsi que la gestion et la réduction de nos déchets.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

2.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementale et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La politique générale en matière environnementale a conduit à la certification ISO 14001 des sites de production :

- 2010 : site de L'Horme,
- 2012 : site du Creusot,
- 2013 : site de Reims.

Les responsabilités en matière d'environnement sont clairement définies à tous les niveaux de l'organisation du Groupe. Chaque directeur d'usine est responsable de son site et à ce titre de l'application effective de la politique du groupe, de son système de management environnemental, et de ses résultats. Afin de répondre à cette dynamique, les divisions européennes et américaines ont des équipes dédiées. Animateurs environnement et / ou sécurité en Europe ou responsables de maintenance pour les Etats-Unis sont chargés de faire appliquer la réglementation locale et les procédures internes en matière environnementale. Une coordination au niveau central est assurée par le responsable des systèmes de management qualité et environnement sous la responsabilité du directeur industriel.

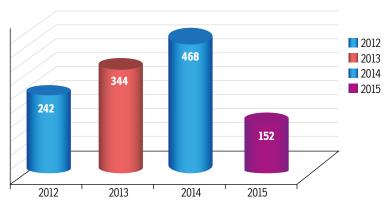
Les sites français sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Une veille règlementaire permet d'identifier et d'avoir accès aux obligations règlementaires. Les relations avec l'administration en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) permettent des échanges constructifs sur les évolutions de l'activité des sites de production.

Enfin, conformément à la norme ISO 14001, les trois sites certifiés ont développé une prise en compte des parties prenantes via un système de gestion des communications.

2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Dans le cadre du parcours d'intégration, les nouveaux embauchés bénéficient d'une formation à l'environnement. Des actions de sensibilisation se poursuivent lors de visites de contrôles terrain par les animateurs environnement site. De plus, une partie des employés est formée à l'utilisation des kits d'urgence, au travail en atmosphères explosives, au risque chimique et au chargement/déchargement de matières dangereuses.

Nombre de personnes formées



Graphique 2015 : Source : Fichiers de suivi des formations internes et externes, collecte 2015 pour les formations « environnement pour tous », « Transport matières dangereuse », « Produits chimiques », « Atmosphère explosive (ATEX) », périmètre sites de production de France et de Roumanie

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Lors des certifications ISO14000 des sites, des campagnes de formation ont été effectuées (de 2010 à 2014). Pour l'année 2015, les formations concernent principalement les nouveaux embauchés.

Pour les autres salariés, des communications sont faites régulièrement dans le but de rappeler les bonnes pratiques et d'informer les salariés.

Par ailleurs, toute personne extérieure intervenant sur nos sites est sensibilisée à notre démarche, informée des consignes et de la politique Qualité Environnement du Groupe et doit s'y conformer.

2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les principaux risques environnementaux liés aux activités du Groupe sont le renversement accidentel, l'incendie et l'explosion. L'approche du Groupe en matière de prévention et de maîtrise repose sur plusieurs axes :

- l'identification des zones à risques sur nos sites,
- la maîtrise des pollutions via des opérations visant à les confiner ou à les réduire (bacs de rétentions, kit d'urgence, stockage protégé, ...),
- la vérification et l'entretien périodique des installations et de nos moyens de protection (changement des filtres et nettoyage des cabines peinture, contrôle des rejets, vérification des extincteurs,...),
- le pompage de nos séparateurs d'hydrocarbure et des bains des tunnels de traitement de surface,
- la sécurisation et le contrôle par thermographie à infrarouge des armoires électriques, des exercices pour tester la réactivité face aux situations d'urgence.

L'ensemble des moyens mis en œuvre est accompagné par une sensibilisation des employés.

De plus, un budget spécifique (budget ISO 14001) est alloué à la gestion environnementale.

2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Haulotte Group ne provisionne pas de montant pour les risques en matière d'environnement. Toutefois, en cas de pollutions accidentelles, une police d'assurance civile couvre les dommages pour les atteintes à l'environnement sur tous les sites de production.

2.2 Pollution et gestion des déchets

L'un de nos objectifs en matière de protection de l'environnement demeure la gestion et la réduction des déchets.

Les différents plans d'action pour la préservation de l'environnement sont élaborés dans le strict respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où intervient le Groupe.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les mesures de prévention mises en place par le groupe :

- Dans le cadre du système de management qualité environnement, des audits internes et des visites de contrôle terrain effectuées à intervalles réguliers sont menés afin de s'assurer de l'amélioration continue de nos performances. Ces actions sont également des moments privilégiés pour maintenir le niveau de connaissance du personnel.
- Les sites certifiés ont établi une analyse environnementale afin d'identifier les Aspects Environnementaux Significatifs liés à l'activité qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Les résultats de cette analyse mettent en avant des éléments majeurs sur lesquels nous avons des éléments de maîtrise. Des objectifs et cibles annuels validés par la direction sont intégrés dans les programmes de management Qualité Sécurité Environnement.
- En France, un Conseiller à la sécurité est désigné et contrôle le respect de la réglementation sur la gestion des matières dangereuses utilisées dans le cadre de la production. Des actions d'amélioration sont mises en place afin de sécuriser le transport de nos matières dangereuses de la réception sur nos sites jusqu'à l'évacuation chez les prestataires déchets.
- Haulotte ouvre les portes de ses sites industriels et commerciaux, régulièrement visités par ses assureurs, notamment en Dommages, afin de maintenir un lien de partenariat et de confiance. Ainsi Haulotte travaille de concert avec ses assureurs pour la mise en œuvre de recommandations émises par ces derniers suite à leurs visites.

Les mesures de réduction et de réparation de nos rejets passent par différents axes :

- Les services maintenance présents sur les sites de production ont pour mission de dépanner, réparer, régler, réviser, contrôler et de vérifier les équipements (machines, véhicules, objets manufacturés, etc.) et les installations. Ce suivi permanent nous permet d'être réactif et de procéder à des améliorations préventives notamment grâce à un échange d'information entre les responsables maintenance des sites.
- La sensibilisation permanente des salariés aux moyens et de mesures de prévention mis en œuvre.
- L'utilisation de peintures poudres et de peintures liquides haut extrait sec qui contiennent moins de solvant. Ces peintures nous permettent de réduire nos émissions de Composés Organiques Volatiles (COV).

2.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe veille à maîtriser ses productions de déchets à tous les stades de son activité, aussi bien au niveau des sites de production que des bureaux.

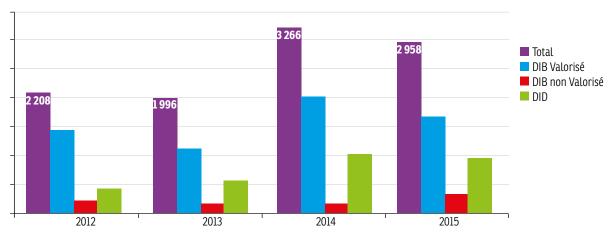
Au niveau des sites de production, la maîtrise de la gestion des déchets s'articule autour d'étapes fondamentales :

- une identification des déchets avec des consignes présentées lors de la formation environnementale,

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

- une vérification de la conformité règlementaire de nos prestataires déchets,
- une charte couleur : 1 déchet = 1 benne = 1 couleur. Cette méthode permet de créer des automatismes et d'améliorer le tri à la source,
- leur stockage (armoire en rétention pour les déchets liquides, respect des compatibilités entre produits, une identification pour faciliter leur évacuation, l'utilisation de compacteur à carton,...),
- leur traçabilité (bordereaux de suivi des déchets dangereux, registres déchets, déclarations),
- leur traitement, avec la connaissance technique et réglementaire des filières, sous la responsabilité du site,
- un suivi périodique lors de visites terrain.

Tonnage des déchets et répartition par catégories



Les DIB sont des déchets industriels banals non dangereux comme le bois, le carton, le fer, le plastique,...

Les DID sont des déchets industriels dangereux comme les emballages et matériaux souillés de peintures, des boues de peintures, les filtres de cabines de peintures, les batteries,...

Source : Régistres de suivis des déchets, Factures, Bordereaux de suivis des déchets dangereux, collecte 2015, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

Les déchets sont éliminés en fonction de leur composition : valorisation matière ou énergétique, recyclage, enfouissement ou incinération.

En 2013, des campagnes de nettoyage ont été mises en place dans les sites de production ce qui a fait augmenter le tonnage de fer.

En 2014, l'amélioration du tri des déchets sur le site de Roumanie a conduit à repositionner les déchets vers leurs bonnes filiaires. De ce fait, le tonnage des DIB non valorisés a diminué et a contribué à faire varier le tonnage des autres catégories. De plus, la production a augmenté de 6% d'où l'augmentation des déchets.

En 2015, la surveillance et l'amélioration du tri des déchets se poursuit (audit, communication).

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités du Groupe n'engendrent pas de nuisances sonores particulières et le Groupe se conforme à la réglementation locale. L'implantation des sites de production dans des zones industrielles ou des bassins d'activités industrielles n'est pas de nature à générer des nuisances auprès des populations riveraines.

2.3 Utilisation durable des ressources

Le Groupe s'est donné pour but de mieux maîtriser ses consommations d'énergie et d'eau. Des documents internes en décrivent les enjeux et proposent des méthodologies et des pistes d'actions, voire des objectifs chiffrés de réduction

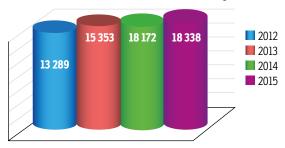
2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'approvisionnement en eau se fait par les réseaux de distribution.

Nos principales sources de consommations sont :

- Le lavage des nacelles et chariots élévateurs avec des laveurs haute pression,
- Le process pour le remplissage des bains du tunnel de traitement de surface et l'eau de rinçage en sortie de tunnel.
- Les sanitaires.





Source : factures d'eau, fichier de suivi des énergies, collecte 2015, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

L'augmentation de 2012 à 2014 était du à :

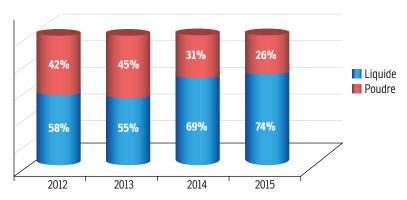
- Augmentation du nombre d'heures de travail et de salariés (site de Reims),
- Mise à niveau plus fréquente des bains du tunnel de traitement de surface,

En 2015, nous observons une stagnation des consommations d'eau.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Répartition des quantités de peintures consommées



Les pourcentages de peinture liquide regroupent les consommations de peinture liquide, de durcisseur et de diluant. Source : factures, collecte 2015, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

Les mesures prises pour améliorer l'efficacité de nos peintures dans leur utilisation :

- Lors de travaux sur un de nos sites de production, les pompes doseuses ont été rapprochées des cabines de peinture afin de réduire la consommation de diluant de rinçage,
- Lors des formations au poste des peintres, une attention particulière est portée à l'optimisation de l'application peinture afin de maitriser le système électrostatique qui réduit les pertes de peinture,
- Un contrôle des épaisseurs de peinture déposées est effectué,
- Un suivi des consommations par m² peint.

2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Nos principales sources de consommation électrique sont :

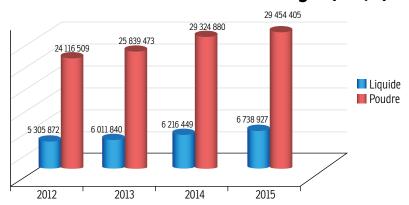
- Le fonctionnement des moyens de production et des outils informatiques,
- L'éclairage,
- Les climatisations.

Nos principales sources de consommation de gaz naturel sont :

- Le process de peinture. La variation des températures entre les périodes hivernales et estivales influe directement sur nos consommations de gaz,
- Le chauffage des bureaux et des ateliers de production.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Consommations d'électricité et de gaz (KW/h)



Source : factures de gaz naturel, fichier de suivi des énergies, collecte 2015, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

Les mesures prises sur certains de nos sites pour améliorer l'efficacité énergétiques sont :

- Optimisation du démarrage du process de peinture
- Suivi des consommations gaz par équipement grâce à des compteurs secondaires
- Travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments
- Changement d'aérothermes moins énergivores
- Mise en place de lampes à LED
- Mise en place de détecteurs de mouvement pour les éclairages extérieurs

Il n'y a pas de recours aux énergies renouvelables

2.3.4 L'utilisation des sols

Les sites industriels sont implantés dans des zones dédiées aux activités industrielles. Le process de fabrication n'est pas de nature à utiliser les ressources du sol.

Les moyens et les mesures de prévention mises en œuvre pour la prévention de pollution et des risques environnementaux permettent de maîtriser l'impact sur l'environnement.

2.4 Changement climatique

2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

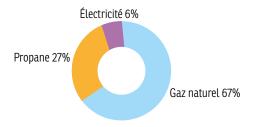
Au cours de l'année 2013, un bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé (collecte 2012).

Répartition des émissions en tonnes CO2 par énergie

Du fait du process de fabrication, le gaz naturel est la principale source d'émission

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Le poste énergie représente 91 % de nos émissions totales.



Source : Restitution Bilan des émissions des gaz à effets de serre, collecte 2012, périmètre sites de production de France et site pièces de rechange de Lorette.

Le bilan des émissions de gaz à effets de serre est effectué et actualisé tous les trois ans conformément à la réglementation en vigueur et n'a donc pas fait l'objet d'une nouvelle étude au cours de l'exercice 2015 (pour collecte 2014). Le périmètre est resté constant entre les deux exercices.

Source : Restitution Bilan des émissions des gaz à effets de serre, collecte 2012, périmètre sites de production de France et site pièces de rechange de Lorette.

2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité d'Haulotte n'a qu'un impact modéré sur son environnement, et par conséquence, une influence mineure et non significative sur le changement climatique. Par ailleurs, l'activité commerciale et industrielle d'Haulotte Group n'est pas impactée directement par les conséquences du changement climatique.

2.5 Protection de la biodiversité

2.5.1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Aucun de nos sites n'est implanté dans une zone protégée au titre des réglementations locales environnement.

Les actions prises pour la protection de l'environnement visent aussi à favoriser la biodiversité (maitrise des pollutions, non rejet direct des eaux dans les évacuations, contrôle annuel des rejets eaux et air, gestion des déchets).

3 - INFORMATIONS SOCIÉTALES

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe s'attache, partout dans le monde, à favoriser l'emploi local. Plus largement, le Groupe développe son activité au plus près de ses clients, en ouvrant notamment des filiales sur les marchés locaux, et

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

des divisions industrielles dans chaque zone (sauf en Amérique latine) pour soutenir ces marchés et en favorisant un réseau de fournisseurs locaux, afin d'optimiser les flux logistiques, diminuer les coûts, et réduire l'impact environnemental.

Ainsi, Haulotte Group a adhéré depuis 2011 au Pôle de Compétitivité ViaMéca, tourné vers les métiers de la mécanique au sens large (ingénierie des surfaces, procédés avancés de fabrication, systèmes intelligents et robotiques, etc.). Ceci lui permet à la fois de mieux connaître l'écosystème régional et d'y trouver des partenaires ou fournisseurs pour développer ses projets et produits.

Illustration de cette volonté de mieux appréhender et coopérer avec le tissu local, de préserver son ancrage territorial, depuis 2013 le Groupe est devenu membre du Bureau du Pôle et de son Conseil d'Administration.

D'une manière générale, le Groupe appartient au Top 10 des principaux employeurs du département de la Loire ainsi que de l'agglomération Creusot — Monceau et 6ème employeur du Creusot.

L'implantation locale du Groupe se retrouve aussi dans le resserrement récent de ses liens avec plusieurs acteurs institutionnels (réunions de suivi régulières avec Saint-Etienne Métropole, participation aux travaux du futur Pôle métropolitain), dans le soutien apporté à leurs actions (mouvement des « Ambassadeurs stéphanois », support pour l'obtention par la ville du label « French Tech ») ou dans son adhésion et sa participation aux activités du Club Gier regroupant les entreprises de la vallée du Gier.

Une relation suivie avec l'Agence de la Loire de la Banque Publique d'Investissement (ex-OSEO) a permis aussi de bâtir des relations de confiance et d'aider au financement de la politique d'innovation. Les prestations proposées par la CCI de St Etienne Montbrison, voire celle de Lyon, font également l'objet d'un intérêt accru et permettent à des salariés du Groupe de mieux suivre l'évolution de domaines spécialisés (fiscalité, douanes, INCOTERM...).

Pour ce qui est de l'action au niveau international, en 2012 Haulotte Group faisait partie des 5 plus gros exportateurs de la Loire (source CCI, Douanes), des 50 premières de la Région Rhône-Alpes et se situait à la 541ème place au niveau national, activités des filiales à l'étranger non prises en compte. Dans le même sens, selon la Direction du Développement Economique de St Etienne Métropole, Haulotte est positionnée parmi les 5 premières ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) du département, c'est-à-dire des entreprises à actionnariat majoritairement familiale, ancrées historiquement dans la région stéphanoise et ayant cependant un véritable rayonnement international (plus de 70% du chiffre d'affaires réalisé à l'export).

3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Dans sa volonté de s'inscrire dans un cadre local, au plus proche de ses clients et des populations riveraines, le Groupe entretient un dialogue continu avec les acteurs intéressés par l'activité de la Société. Ce dialogue se nourrit d'actions concrètes et diverses, menées auprès des personnes, associations, établissements d'enseignement supérieur ou groupe d'intérêts concernés.

Dans le cadre de la volonté du Groupe de se rapprocher de son environnement proche, des relations de

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

travail et d'échanges avec des établissements d'enseignement supérieures (École des Mines de St Etienne, Cité du Design de St Etienne, ESC St Etienne) ont été nouées. D'autres restent à concrétiser avec les nombreux partenaires de haut niveau disponibles aux alentours. La naissance et l'évolution des projets autoriseront certainement ces alliances futures. Haulotte Group a ainsi organisé une journée porte ouverte en octobre 2013 avec plus de 550 participants regroupant des employés, leurs invités, des habitants de la région ayant participé à une sélection, les élus locaux...

Pour son 30ème anniversaire, Haulotte Group a organisé des évènements internes avec l'ensemble des collaborateurs (6 usines du Groupe et 20 filiales ventes et services), le 4 Septembre 2015. Cette journée fédérative a permis de célébrer cet évènement grâce à l'organisation de différentes festivités au sein de chaque entité, appuyés par des interventions retransmises de Messieurs Pierre et Alexandre Saubot.

Cet anniversaire fut également célébré avec de nombreux clients sur les salons dans lesquels Haulotte Group exposent ces produits et services, tel que Intermat (Paris — Avril 2014) Bices (Shanghai — Septembre 2015), ou encore Conexpo Latin America (Santiago — Octobre 2015), mais aussi au travers d'évenement organisé par Haulotte, tel que ExpoHaulotte (Mexique — Novembre 2015).

3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Par exemple, les actions menées peuvent prendre la forme de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur proches des structures du Groupe, notamment par l'accueil de stagiaires, versement de la taxe d'apprentissage, journées découvertes, par des actions privilégiées menées conjointement avec la branche syndicale, mais aussi avec la médecine du travail ou la Direccte, des groupements d'employeurs, et encore un soutien à des projets sociaux locaux.

Sur 2015, et tenant compte de la signature de l'Accord sur l'égalité femmes-hommes, il a été prévu d'intensifier les partenariats avec les écoles préparant aux métiers du Groupe. L'entreprise prévoit donc notamment de participer à des tables rondes, et salons étudiants, et de présenter l'entreprise dans certaines écoles.

3.3 Sous-traitance et fournisseurs

3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Haulotte a mis en place une démarche de développement durable et de progrès continu. Il demande à ses fournisseurs d'y participer, vis-à-vis de leur propre environnement, et en réponse aux attentes sociales et sociétales de leurs propres parties prenantes.

3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La stratégie industrielle du Groupe est concentrée sur trois axes prioritaires :

- Conception et industrialisation,
- Assemblage,
- Assurance qualité et respect des réglementations.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

L'organisation interne ne pouvant maîtriser toutes les technologies utilisées dans nos machines, les composants et sous-ensembles mécano soudés, électriques, hydrauliques sont en conséquence confiées à des fournisseurs compétents, qui maîtrisent les technologies utilisées.

3.3.3 Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

La charte des comportements professionnels du Groupe prévoit qu'aucun personnel ne peut accepter de cadeau ou de pourboire de la part de clients ou de fournisseurs à l'exception d'objets promotionnels de faible valeur. Le groupe interdit également toute forme de paiement illicite à un client ou un fournisseur afin d'obtenir un contrat ou un avantage commercial.

Aucun membre du personnel du groupe ne peut investir, directement ou indirectement dans le capital d'un fournisseur ou d'un client lorsque des relations contractuelles existent entre la société et ce fournisseur ou ce client.

Plusieurs audits internes ont été menés, et sont diligentés régulièrement, afin de vérifier la bonne application des procédures du Groupe et le strict respect de ces consignes.

3.3.4 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Tout au long des processus de conception, fabrication et vente des produits, le Groupe s'attache à apporter un soin particulier à la santé et la sécurité des consommateurs, et veille à l'amélioration continue des matériels. Cette attention particulière passe par la certification des sites (certification environnementale ISO 14001), le respect des législations (notamment sur la sécurité, l'homologation et la conformité des machines), et une veille permanente des incidents ou accidents qui pourraient survenir et dans lesquels la présence d'un produit du Groupe serait constatée.

3.3.5 Les autres actions engagées, au titre du présent 3.3°, en faveur des droits de l'homme

Rappelant que le Groupe s'attache à respecter les législations locales, il convient de préciser que les politiques RH et sécurité sont déployées sur l'ensemble du Groupe, concernant aussi bien l'accès à l'emploi, la non-discrimination, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail (aussi bien physiques que mentales), en prenant en compte l'être humain dans toutes ses dimensions, physiques et psychologiques et en respectant les particularités locales. Ceci constitue un socle de valeurs que le Groupe promeut non seulement en France, mais dans chaque pays où il est présent.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

4 - ANNEXE AUX INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES

4.1 Tableau de concordance Grenelle II

Article	Description	Paragraphe		
1.	INFORMATIONS SOCIALES			
l.a	Emploi	1.1		
	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1.1.1		
	Les embauches et les licenciements	1.1.2		
	Les rémunérations et leur évolution	1.2		
1.b	Organisation du travail			
	Organisation du temps de travail	1.3		
1.c	Relations sociales			
	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.4.1		
	Le bilan des accords collectifs	1.4.2		
1.d	Santé et sécurité	1.5		
	Les conditions de santé et de sécurité au travail	1.5.1		
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1.5.2		
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.5.3		
l.e	Formation	1.6		
	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1.6.1		
	Le nombre total d'heures de formation	1.6.2		
1.f	Egalité de traitement	1.7		
	Les mesures prises en faveur de l'emploi entre les femmes et les hommes	1.7.1		
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1.7.2		
	La politique de lutte contre les discriminations	1.7.3		
1.g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants	1.7.4		

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
2.a	Politique générale en matière environnementale	2.1
	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.1.1
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	2.1.2
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.1.3
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2.1.4
2.b	Pollution et gestion des déchets	2.2
	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.1.2
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2.2.2
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2.2.3
2.c	Utilisation durable des ressources	2.3
	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.3.1
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.3.2
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.3.3
	L'utilisation des sols	2.3.4
2.d	Changement climatique	2.4
	Les rejets de gaz à effet de serre	2.4.1
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.4.2
	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.5
3	INFORMATIONS SOCIÉTALES	
3.a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales	3.1

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

3.b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	3.2
	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3.2.1
	Les actions de partenariat ou de mécénat	3.2.2
3.c	Sous-traitance et fournisseurs	3.3
	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.3.1
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.3.2
	Loyauté des pratiques	3.3.3
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.3.4
	Les autres actions engagées, au titre du présent 3.3., en faveur des droits de l'homme	3.3.5

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (Exercice clos le 31 décembre 2015)

Haulotte Group SA

La Péronnière BP9 42152 L'Horme

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Haulotte Group S.A désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous la numéro 3-1060, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ciaprès les « Référentiels »), disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE)
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité dans Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre les 14 mars et 11 avril sur une durée total d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

I. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et des ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Information RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certains informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec trois personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristique de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

 - Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

- Au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calcules effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 41% des effectifs et entre 30% et 100% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérifications plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation des techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Fait à Lyon, le 11 avril 2016 L'un des commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit

Natacha Pélisson Associée

Teluses

Sylvain Lambert Associé du Département Développement Durable

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

ANNEXE: LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations sociales

- Effectif total et répartition par sexe, par âge et par zone géographique, dont indicateurs hommes et femmes par région ;
- Embauches et licenciements, dont indicateur bilan entrées sorties ;
- Rémunérations et évolutions, dont indicateurs masses salariales et charges sociales ;
- Absentéisme, dont indicateur taux d'absentéisme ;
- Bilan des accords collectifs, dont indicateur nombre d'accords signés ;
- Conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que maladies professionnelles, dont indicateurs TF et TG ;
- Nombre d'heures de formation ;
- Elimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants.

Informations environnementales

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions d'environnement, démarches d'évaluation et de certification, dont indicateur nombre de sites certifiés ISO 14001 ;
- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de la pollution ;
- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, dont indicateurs quantités de déchets produits ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont indicateurs consommations de gaz et d'électricité ;
- Rejets de gaz à effet de serre.

Informations sociétales

- Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional ;
- Impact territorial sur les populations riveraines ou locales ;
- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

PARTIE 3: ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

1 - STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société SOLEM, elle-même détenue par la famille SAUBOT.

À la clôture de l'exercice 2015, la structure du capital est la suivante :

- SOLEM : 54,60% du capital (et 70,04 % des droits de vote théoriques/ 72,75% des droits de vote exerçables) ;
- Public (actions au porteur) : 38,12% du capital (et 24,45 % des droits de vote théoriques/ 25,40% des droits de vote exerçables) ;
- Autres actionnaires nominatifs : 1,48 % du capital (et 1,78 % des droits de vote théoriques/ 1,85% des droits de vote exerçables) ;
- Actions auto-détenues : 5,80 % du capital social (sans droit de vote).

1.1 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 — cession et transmission des actions — des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

1.2 Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

1.3 Liste des participations indirectes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L233-7 et L233-12 du Code de commerce

La structure du capital ainsi que les participations directes et indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 1 ci-dessus et au paragraphe 4.2 de la Partie 1 du présent rapport.

1.4 Liste des accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

1.5 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il existe des accords conclus par la société qui contiennent des clauses de changement de contrôle.

1.6 Liste des accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

1.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales.

Nomination des administrateurs :

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société et propriétaire au moins d'une action (article 12 des statuts).

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En l'absence de limite d'âge particulière des administrateurs fixée par les statuts, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination des administrateurs au cours de la vie sociale est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 12 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui doit être âgé de moins de quatre-vingts ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

Remplacement des administrateurs :

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du conseil d'administration atteint l'âge limite de quatrevingts ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires (article 12 des statuts).

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, les membres du conseil d'administration peuvent désigner eux-mêmes à titre provisoire, par cooptation, un nouvel administrateur dont la nomination devra ensuite être approuvée par la plus prochaine assemblée.

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

1.8 Règles applicables à la modification des statuts de la Société

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

Par exception à cette règle, le conseil d'administration est habilité à modifier les statuts concernant le montant du capital social et le nombre des actions qui le composent, après avoir constaté, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut également déléguer à son président le pouvoir de procéder à ces opérations de modifications des statuts et de publicité, comme il peut juger préférable de ne pas attendre la fin d'un exercice social pour procéder aux modifications statutaires.

1.9 Pouvoirs du conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société (et dans la limite de 5 % du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'assemblée générale des actionnaires.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

PARTIE 4 : RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin :

- de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe à la tête duquel elle se trouve durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice et de vous proposer de donner quitus aux administrateurs;
- d'affecter le résultat dudit exercice ;
- d'offrir une option pour le paiement du dividende en actions,
- d'approuver le rapport établi par vos commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et L.225-40-1 du Code de commerce ;
- de renouveler les mandats des administrateurs ;
- de renouveler le mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de nommer un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- de soumettre, à votre approbation, les projets de résolutions suivants :
 - Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
 - Modification de l'article 15 des statuts, afin de porter la limite d'âge du Directeur général à 80 ans,
 - Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société ;
 - Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital;
 - Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;
 - Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital;
 - Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence objet des précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires;
 - Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet de la résolution précédente ;

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société et des apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'éparque entreprise.
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres.

RAPPORT ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2016 et est joint en Annexe 2 du présent rapport.

TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, figure en Annexe 3 du présent rapport.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et qui font apparaître un bénéfice de 1.612.528,92 euros et vous demandons de bien vouloir donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

2 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons de distribuer, à titre de dividendes, l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit la somme de 1.612.528,92 euros, augmenté d'une somme de 5.264.612,56 euros prélevée sur le compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant se trouverait ainsi ramené de 10.887.778,15 euros à 5.623.165,59 euros.

Les dividendes s'élèveraient ainsi à un montant global de 6.877.141,48 euros, soit 0,22 euro par action, mis en paiement à compter de l'assemblée générale et dans les délais légaux, étant précisé que pour les actions auto-détenues par la Société celles-ci ne donnent pas droit à dividende et que dans le cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté en compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrirait droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

3 - OPTION ENTRE LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN NUMERAIRE OU EN ACTIONS

Sous réserve de l'affectation du résultat telle que proposée au point 3, nous vous proposons d'offrir aux actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.232-18 du Code de commerce et de l'article 19 alinéa 5 des statuts, une option entre le paiement du dividende en numéraire et/ou en actions nouvelles de la Société.

L'option porterait sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 6.877.141,48 euros. Chaque actionnaire pourrait à son choix :

- soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions ou pour le paiement du dividende en numéraire pour la totalité des droits à dividende lui revenant,
- soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions pour la moitié des droits à dividende lui revenant et l'autre moitié lui serait payé en numéraire,

Les actions nouvelles seraient émises à un prix au minimum égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 alinéa 2 du Code de commerce. Ce prix d'émission serait arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur, étant précisé que le prix ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourraient obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le dividende en actions sur la totalité ou sur la moitié de leurs droits pourraient exercer leur option à compter du jour de l'assemblée générale jusqu'au 26 juin 2016 inclus, par l'envoi à leur intermédiaire financier teneur de comptes ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à la Société, de bulletin de souscription mis à la disposition des actionnaires au siège social. Au-delà de cette date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende serait payé uniquement en numéraire.

Les actions émises en paiement seraient entièrement assimilées aux actions existantes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et de l'assemblée générale à compter de leur émission.

Nous vous demanderons également de bien vouloir donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en particulier à l'effet de :

- Arrêter le prix des actions émises dans les conditions fixées par la présente assemblée,
- Effectuer toutes formalités et déclarations utiles, notamment, à l'émission et à la cotation des actions émises en vertu de cette décision,
- Et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire afin de permettre la distribution du dividende en actions.

Si vous vous prononcez en faveur de cette résolution, conformément aux dispositions de l'article L.232-20 du Code de commerce, lors de sa première réunion suivant l'expiration du délai fixé par la présente assemblée générale pour exercer l'option pour le paiement des dividendes en actions nouvelles, le conseil d'administration constatera le nombre d'actions émises et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre d'actions qui le représentent. Le Président pourra, sur délégation du conseil d'administration, procéder à ces opérations dans le mois qui suit l'expiration du délai fixé par l'assemblée générale pour opter pour le paiement des dividendes en actions.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes mis en distribution (hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2014	6 465 923,20 €	6 465 923,20 €	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2013	4 406 445,89 €	4 406 445,89 €	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2012	Néant	Néant	Néant

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

4 - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

5 - CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS, L.225-40-1 DU CODE DE COMMERCE ET L.225-102-1 DERNIER ALINÉA DU CODE DE COMMERCE

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et de l'article L.225-40-1 du Code de commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, d'approuver ledit rapport.

Conformément à l'article L.225-102-1, dernier alinéa, nous vous rappelons les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé entre d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et celles dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Directeur général et/ou Directeurs généraux délégués et/ou Administrateurs et/ou Actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société	Objet	Filiales concernées
Solem	Convention d'abandon de créances signée le 31/12/2001 avec clause de retour à meilleur fortune. Abandon pris en charge de 1 219 663 €.	Télescopelle

6 - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons que les mandats de membres du conseil d'administration de Madame Elisa SAVARY, de Monsieur Michel BOUTON, de Monsieur Alexandre SAUBOT, de Monsieur Hadrien SAUBOT et de Monsieur José MONFRONT viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale.

En conséquence nous vous proposons de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021.

7 - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE NOMINATION D'UN NOUVEAU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Nous vous informons que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Madame Natacha PELISSON et le mandat de co-commissaire

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

aux comptes suppléant de Monsieur Yves NICOLAS, viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.822-14 du Code de commerce, les commissaires aux comptes, personnes physiques et membre signataire d'une société de commissaire aux comptes, des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ne peuvent pas être renouvelés dans leurs fonctions, dont la durée est limitée à six exercices.

En conséquence, nous vous proposons de (i) renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Madame Natacha PELISSON, l'obligation de rotation des associés chargés de la mission de certification des comptes est respectée, Madame Natacha PELISSON n'étant associée signataire que depuis deux exercices, et de (ii) nommer Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, domicilié 63, rue de Villiers, 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS, pour une période de six exercices devant prendre fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021.

8 - PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- L'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues;
- La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

 Le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10% du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale;

- La Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 20 euros.
- La Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 62.519.468 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015 sous la sixième résolution.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et règlementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9 - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS, AFIN DE PORTER LA LIMITE D'AGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL A 80 ANS

Nous vous informons qu'il conviendrait de porter à 80 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions du Directeur général et vous proposons, en conséquence, de mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la modification de l'article 15 des statuts de la Société.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

10 - AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé ci-avant, dans la limite de 10% du capital de la Société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et ce par périodes de 24 mois.

Par ailleurs, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce et d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes ou de réserves disponibles.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015 sous la huitième résolution.

11 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITÉ DU CAPITAL

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, dans les conditions de l'article L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation du capital social, par émission de toutes valeurs mobilières, en laissant au conseil d'administration le soin de déterminer les catégories de valeurs mobilières à émettre.

Une telle délégation permettrait, par la suite, à la Société de réaliser des émissions de valeurs mobilières rapidement, au moment le plus favorable compte tenu de l'état des marchés financiers et de la stratégie de la Société.

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration :

- d'une part, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, par émission, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et ce, dans la limite d'un plafond nominal global égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 406 376,54 euros. De cette autorisation, serait exclue la possibilité pour le conseil d'administration d'émettre des actions de préférence ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

 - d'autre part, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond nominal global égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 406 376,54 euros ; étant précisé que ce plafond s'ajouterait au plafond de visé ci-dessus.

Étant précisé, qu'à chaque montant nominal maximal, visés ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourrait excéder ce plafond.

Les émissions de valeurs mobilières susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation le seraient avec maintien, au profit des actionnaires, de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leur demande.

Nous vous demandons également d'autoriser le conseil d'administration, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, outre les autres facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce, à offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation de compétence serait conférée au conseil d'administration pour une période de vingt-six mois et ce dernier aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation conférée et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires propres à chaque catégorie de valeurs mobilières concernées, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues sur le marché,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission.

12 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR ÉMISSION, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre au public, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

 Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à 10% du capital social actuel de la société, soit de 406.376,54 euros étant précisé, qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à 406.376,54 euros.

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux autorisés dans le cadre de la délégation de compétence précédemment visée.

Conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au conseil d'administration de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du Code de commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le conseil d'administration lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

13 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, PAR ÉMISSION, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à un montant égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 406.376,54 euros étant précisé, qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 406.376,54 euros.

Il est précisé que le plafond global de la ou des augmentations de capital par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 Il du Code monétaire et financier serait limité à 20% du capital social par an, conformément à l'article L.225-136 3° du Code de commerce.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds autorisés dans le cadre de la délégation de compétence visée au paragraphe 11.

Conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au conseil d'administration de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du Code de commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le conseil d'administration lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

14 - AUTORISATION A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A ÉMETTRE, DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE VISÉES CI-DESSUS, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

En vue de permettre au conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes 11, 12, et 13 ci-dessus, nous vous demandons de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et de l'article R.225-118 du Code de commerce.

Le conseil d'administration serait ainsi en mesure d'augmenter, dans la limite du plafond global prévu sous les paragraphes 11, 12, et 13, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

15 - AUTORISATION A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS VISÉES CI-DESSUS

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre, par le conseil d'administration, des délégations de compétence visées aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, en application de l'article R.225-119 du Code de commerce.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Toutefois, en application de l'article L.225-136 du Code de commerce, nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre des délégations visées aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus et dans la limite de 10% du capital par an, apprécié au jour de la décision du conseil d'administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration.

16 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES RÉALISÉS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

Conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds visés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à :

- (a) conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social, rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,
- (b) conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il conviendrait de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois et remplacerait la précédente conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014 sous la douzième résolution.

17 - PROJET D'AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉES AUX SALARIES ADHÉRENTS A UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, il appartient au conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatif aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre.

Compte tenu des projets de délégations de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social qui vous sont proposés, il vous est proposé de déléguer votre compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 125.683,09 euros, à libérer en numéraire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, nous vous demanderons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer.

Les actions nouvelles conféreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

Le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, serait fixé d'après les cours de bourse et ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-19 est supérieure ou égale à dix ans. La décision fixant la date de souscription serait prise par le conseil d'administration.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Les actions souscrites pourraient être libérées conformément aux dispositions légales.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Toute compétence serait déléguée au conseil d'administration pour décider de cette augmentation de capital et, notamment, en vue de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le conseil d'administration lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui sera éventuellement conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire;
- déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la Société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales depuis l'exercice en cours vous est exposée au paragraphe 1.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

18 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES ET AUTRES

Nous vous proposons de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Déléguer votre compétence au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- 2) Décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 6.022.312,25 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé au point 11 ci-dessus,
- 3) Décider que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites de la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- 4) Décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le conseil de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

ANNEXE 1: TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ HAULOTTE GROUP

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2015 12	31/12/2014 12	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 063 765	4 057 837	4 057 837	4 057 837	4 057 837
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 259 734	31 214 129	31 214 129	31 214 129	31 214 129
- auto-détenues	1 814 303	1 837 823	1 837 823	1 837 823	1 837 823
- soumises à dividendes	29 445 431	29 376 306	29 376 306	29 376 306	29 376 306
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats		-	-		
Chiffre d'affaires hors taxes	232 272 603	216 876 915	172 218 956	164 262 857	151 314 901
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	13 371 335	6 706 952	-22 946 984	-13 818 444	-7 928 263
Impôts sur les bénéfices	-466 047	658 279	-1 035 718	-861 848	-629 610
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dot. Amortissements et provisions	12 224 854	3 866 118	-23 952 467	9 601 242	24 732 911
Résultat net	1 612 528	2 181 954	2 041 202	-22 557 838	-32 031 564
Résultat distribué		6 867 108	4 406 446	=	-
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,44	0,19	-0,70	-0,42	-0,23
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,05	0,07	0,07	-0,72	-1,03
Dividende attribué		0,22	0,15	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	578	569	557	586	614
Masse salariale	23 930 881	22 768 996	21 211 881	22 340 779	19 959 309
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	11 389 629	10 788 551	9 793 129	9 564 167	9 022 863

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

ANNEXE 2:

RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte ci-après :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration de la Société, ainsi que de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général,
- des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- des modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion.
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport concerne la société mère Haulotte GROUP, ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 8 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al. 10 du Code de commerce.

1 - COMPOSITION, PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé des six administrateurs suivants dont un administrateur indépendant.

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination au titre du mandat dans la Société	Date d'expiration du mandat dans la Société
Pierre SAUBOT	Président du Conseil d'administration Directeur Général Administrateur	Conseil d'administration du 31/08/1989 et Assemblée Générale Ordinaire du 27/06/1990 Conseil d'administration du 17/05/1985	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées dans la Société	Date de première nomination au titre du mandat dans la Société	Date d'expiration du mandat dans la Société
Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	Conseil d'administration du 22/12/1999 et ratification par Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/2000	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Elisa SAVARY	Administrateur	Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/1998	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Hadrien SAUBOT	Administrateur	Cooptation en remplacement de Béatrice Saubot en Conseil d'administration du 23/03/2004 et ratification par Assemblée Générale Ordinaire du 26/05/2004	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
José MONFRONT	Administrateur Directeur général adjoint Directeur des Opérations	Cooptation en remplacement d'Yves Boucly en Conseil d'administration du 30/09/2004 et ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26/05/2005	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Michel BOUTON	Administrateur	Conseil d'administration du 22/01/2001 et ratification par Assemblée Générale Ordinaire du 26/04/2001	Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous précise que la proportion hommes/femmes au sein du conseil d'administration est la suivante :

- Hommes: 83,33%

- Femmes: 16,66%.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées en dehors de la Société
Pierre SAUBOT	 Directeur Général de la société SOLEM SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, Gérant de Société Commerciale du Cinquau, Co-gérant de la SCI LANCELOT
Alexandre SAUBOT	 Président de la société SOLEM SAS, Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, Co-Gérant de la SCI LANCELOT, Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, Administrateur d'Haulotte Iberica, Administrateur d'Haulotte Portugal, Administrateur d'Haulotte Scandinavia, Administrateur d'Haulotte Italia, Gérant d' Haulotte GmbH, Administrateur d'Haulotte Polska, Directeur d'Haulotte Australia, Président d'Haulotte Singapour, Représentant de HAULOTTE GROUP administrateur unique d'Haulotte Cantabria, Administrateur d'Haulotte Arges, Président d'Haulotte Trading (Shangaï) co. Ltd, Administrateur d'Haulotte Mexico, Président de, Nove Srl, Directeur de Haulotte Middle East, Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de HHR, Représentant de HAULOTTE SINGAPORE, administrateur de HAULOTTE INDIA, Administrateur de MundiElevacao, Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou).
Elisa SAVARY	NEANT
Hadrien SAUBOT	Directeur Général de la société SOLEM SAS
José MONFRONT	 Administrateur de la société Haulotte Trading Shangaï co.Ltd. Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou).
Michel BOUTON	 Président de la société PVI, Président de la société PVI HOLDING SA, Président de la société SOVIBUS, Président de la société ESCAL (filiale de la société PVI), Président de la société SOVITRUCKS.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Nombre des réunions, taux de présence et principales décisions prises :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le conseil d'administration s'est réuni quatre (4) fois, avec un taux de présence effective moyen de 58,33 %.

Date des réunions du Conseil	Taux de présence	Principales décisions prises
10 mars 2015	66,66 %	 Arrêté des comptes sociaux et consolidés, Projet d'autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et à l'effet d'annuler les actions auto- détenues
29 mai 2015	66,66 %	 Mise en œuvre de l'autorisation conférée au Conseil par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015, en vue du rachat par la Société de ses propres actions; Questions diverses.
08 Juillet 2015	50 %	 Constatation du nombre d'actions émises dans le cadre de la distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015, de l'augmentation correspondante du capital et des modifications corrélatives des statuts; Questions diverses.
1 ^{er} septembre 2015	50 %	 Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2015; Etablissement du rapport financier semestriel en application de l'article L.451-1-2 III du Code Monétaire et Financier; Examen des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de Commerce; Questions diverses.

Modalités de préparation des décisions :

Les modalités de convocations :

Les administrateurs ont été convoqués en moyenne 17 jours à l'avance par lettre simple.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision :

Les membres du conseil d'administration ont reçu, lors de chaque réunion du conseil, tous les documents et informations nécessaires à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission et, notamment, les comptes sociaux annuels, consolidés et semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Le fonctionnement et les attributions des comités du conseil :

Je vous rappelle que le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en Comité d'Audit conformément à l'article L.823-20,4 du Code de commerce et de modifier corrélativement le règlement intérieur du conseil d'administration afin d'élargir ses attributions en conséquence et lui inclure les pouvoirs expressément attribués au Comité d'Audit par l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Comité d'Audit est composé des administrateurs suivants, à savoir :

- Monsieur Michel BOUTON,
- Monsieur Hadrien SAUBOT,
- Mademoiselle Elisa SAUBOT.

Règles particulières prévues dans un règlement intérieur ou une charte :

Lors du conseil d'administration du 11 mars 2009, les administrateurs ont adopté le Règlement Intérieur du conseil d'administration qui prévoit entre autres les modalités de recours aux moyens de visioconférence. Ce Règlement Intérieur a été modifié par décision du conseil d'administration du 9 mars 2011 pour élargir ses compétences au Comité d'Audit.

Le Règlement Intérieur du conseil d'administration peut être consulté au siège social de la Société.

Il n'existe par ailleurs pas de charte.

2 - LIMITATIONS DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est rappelé que la Société a opté par décision du conseil d'administration en date du 2 juillet 2002 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Pierre Saubot.

Le Président Directeur Général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

3 - RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Je vous informe que le conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les Valeurs Moyennes et Petites de décembre 2009.

La Société a choisi de se référer audit code eu égard au montant de sa capitalisation boursière, de son compartiment de cotation sur le marché Euronext Paris et des moyens qu'elle est susceptible de mettre en œuvre pour appliquer les recommandations.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext s'est révélé être le plus adapté, ce dernier ayant été spécialement conçu pour les valeurs moyennes et petites, à savoir les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros (valeurs des compartiments B et C d'Euronext Paris (position AMF du 9 janvier 2008)) ce dont fait partie la Société.

Le code de gouvernement Middlenext est consultable sur le site : http://www.middlenext.com/

Vous trouverez ci-dessous l'état des recommandations MiddleNext qui ont été ou vont être adoptées, ou en cours de réflexion par la Société :

Recommandation du Code Middlenext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I – Le	e pouvoir ex	écutif		
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	Х			
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Х			
R3 : Indemnités de départ	Χ			
R4 : Régime des retraites supplémentaires	Х			
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Χ			
II – Le pou	voir de « su	rveillance »		
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	Χ			
R7 : Déontologie des membres du Conseil	Χ			
R8 : Composition du Conseil — Présence des membres indépendants au sein du Conseil			Х	
R9 : Choix des administrateurs			Х	
R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	Х			
R11 : Information des membres du Conseil	Х			
R12 : Mise en place des Comités	Х			
R13 : Réunions du Conseil et des Comités			Х	
R14 : Rémunération des administrateurs	Х			
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil			X	

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Conformément à la recommandation AMF 2013-10 du 18 novembre 2013, le Président rappelle que le conseil d'administration a pris connaissance des « points de vigilance » tels que visés dans le code de gouvernement MiddleNext à savoir, les points de vigilances relatifs :

- au « pouvoir exécutif » : « les dirigeants »,
- au « pouvoir de surveillance », pouvoir d'orientation et de contrôle : « les administrateurs »,
- au « pouvoir souverain », notamment exprimé lors de l'assemblée générale des actionnaires : « les actionnaires ».

4 - PRINCIPES ET RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont les suivants :

Il convient de préciser que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont versées par la société mère de Haulotte GROUP, la société SOLEM SAS.

al

Type de rémunération	Montant versé en 2015		Règles de détermination
Rémunération fixe	85 744 €		La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse.
Rémunération variable	2 500 €		La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	Né	ant	
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		Х	
Régime de retraite complémentaire	X		
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions	X		
Indemnités de non concurrence		Х	

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Alexandre SAUBOT - Dire	ecteur Génér	al Délégué	
Type de rémunération	Montant v	ersé en 2015	Règles de détermination
Rémunération fixe	323 284 €		La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM, société controlante, qui la verse.
Rémunération variable	64 000€		La part variable est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent.
Rémunération exceptionnelle	Néant		
Avantage en nature	Néant		
Jetons de présence	N	éant	
Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		Х	
Régime de retraite complémentaire		Х	
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		Х	
Indemnités de non concurrence		Х	

Je vous indique qu'aucune attribution gratuite d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à des mandataires sociaux en cette qualité.

Je vous indique également que les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération ou aucun jeton de présence au titre de leur mandat social. Ils sont néanmoins remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances, sur justificatifs.

5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 8 du Code de commerce, je vous renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et, en particulier :

- à l'article 16 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale;
- aux articles 8 à 11 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

6 - INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce, je vous informe que la Partie 3 du rapport de gestion et de groupe établi par le conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

7 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

7.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

- (i) Le contrôle interne au sein de la Société est confié par la Direction générale à chaque direction. Au siège et en filiale, la mise en place et le contrôle des procédures de contrôle interne sont donc l'une des attributions des responsables ou directeurs de département.
- (ii) Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- La direction financière (avec le département Contrôle de Gestion, le département Credit Management et le département de l'audit interne) ;

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

- le Secrétariat Général (avec le service juridique, le service ressources humaines et la DSI);
- la direction industrielle (avec le service Qualité).

· La direction financière :

- Le département Contrôle de gestion se compose de trois pôles :
 - un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège ;
 - un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège et représenté par un contrôleur local dans les principales filiales, qui assure le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe. En complément le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone.
 - un pôle contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre du contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.
- Le département Cash Management qui gère les activités suivantes :
 - la trésorerie
 - le credit management.

Concernant la trésorerie, ce département est en charge des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, de la gestion de la trésorerie multidevises, de la gestion du risque de taux, de l'optimisation des flux et du suivi du budget de trésorerie.

Pour le crédit management, le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.
- Le département Consolidation et reporting qui se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans les procédures de reporting et effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de leur correcte application.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

- Le département Comptabilité Groupe est en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'animer et de gérer la politique fiscale au niveau Groupe.
- La direction financière a élaboré des **procédures écrites** sur les principaux sujets et flux au sein du groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et réqulièrement mises à jour.

· Le Secrétariat Général :

· le service Juridique du Groupe:

- le service juridique continue à participer aux réunions des « Safety Committees » qui se tiennent régulièrement (tous les deux mois, et plus si nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et dans la survenance desquels la présence d'un de nos produits est constatée.
- le service juridique participe aux différentes réunions du « comité de propriété intellectuelle » qui rassemblent également la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent d'assurer le suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains Droits.,
- par ailleurs, le service juridique continue à organiser des actions de formation ponctuelles, afin de sensibiliser les équipes aux enjeux juridiques (relations commerciales, obligations contractuelles...). Cette démarche reste principalement orientée vers les acteurs du département achats, mais touchent désormais aussi les collaborateurs des services Innovation et Recherche & développement.
- plusieurs actions de communications internes sont mises en place par le service juridique, en collaboration avec les équipes financières, de communication et la DSI, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière. Grâce à ces actions de vigilance, plusieurs tentatives ont pu être déjouées.
- le service Ressources Humaines avec un service central et des représentations sur chaque site de production :
- la charte Sécurité visant à améliorer la sécurité humaine de ses collaborateurs au quotidien, qui avait été lancée en France, a été élargie à plusieurs autres pays dans lesquels le Groupe est présent, afin de renforcer le contrôle dans son domaine. Dans cette optique, les challenges sécurité ont été renouvelés.
- La procédure Recrutement mise en place continue à s'appliquer.
- Ce service a assuré la promotion de la Procédure Management Group, socle des règles essentielles du Groupe en matière de RH, Finance, Juridique et Assurance. Ce service s'est également impliqué fortement dans la relance et la rédaction d'un journal interne.
- En matière de gestion des risques, ont été mis en place des country review et people review.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Ces « review » ont pour but de renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes du siège et les filiales ainsi que les sites de production et donnent également un éclairage sur le climat social.

- La « country review » a pour finalité la présentation par chacune des filiales notamment de leur organisation, modes de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.
- La « people review » permet de faire un point par les échanges avec les hiérarchies des rangs +1 et +2 avec les Ressources Humaine pour chacun de leurs collaborateurs.
- la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a renforcé son contrôle quant à l'harmonisation et la standardisation des équipements informatiques en mettant en œuvre des Standards Bureautique Haulotte ainsi qu'une procédure établissant les conditions de mise à disposition des moyens de communication. La DSI continue de déployer cette politique d'harmonisation afin de renforcer l'homogénéité des équipements et la sécurité des impressions, échanges et communications
- · Le département de l'audit interne (voir b).

• La direction industrielle :

• La fonction Qualité du groupe est composée d'un Directeur qualité, d'un responsable qualité corporate, de trois responsables qualité projet, et d'un coordinateur système qualité et environnement.

Chaque division industrielle (site de production) a son propre service qualité animé par un responsable qualité de site (division) avec plusieurs fonctions représentées : qualité client (SAV) assurance qualité produit, fournisseur et d'un coordinateur environnement.

Le département qualité a renforcé l'approche « satisfaction client » à travers:

- le déploiement et la standardisation de l'approche processus dans l'entreprise
- l'implémentation de l'amélioration continue via des chantiers de fiabilisation et vieillissement.
- les outils de levée de risque aux niveaux de tous les nouveaux projets afin de fiabilisé nos sorties produits.

Une démarche de suivi et de qualification fournisseur orienté QCD.

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

A la suite d'une mission de cartographie de ses risques, le Comité Exécutif (Comex) du Groupe à créé un département d'Audit Interne dont les principales missions consistent à :

- réduire les risques liés à l'activité,
- mettre en place un reporting à la Direction des faits constatés,

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

- sensibiliser les entités et départements Haulotte sur l'importance du respect des procédures,
- obtenir des plans d'actions de la part des entités audités pour leur mise en conformité,
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action proposés par les audités et l'obtention du résultat attendu,
- améliorer et faire évoluer les procédures en tenant compte des constats lors des missions d'audit.

En raison de circonstances totalement extérieures à l'entreprise et son fonctionnement, les missions qui auraient du être menées courant 2015 ont du être reportées.

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction Générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par le Département consolidation qui est responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés...

En fonction des règlementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit cidessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

Fait à L'Horme

Le 8 mars 2016

Le Président du Conseil d'administration

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225 - 235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Haulotte Group SA (Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit

20 rue Garibaldi 69451 Lyon cedex 06

BM&A

11, rue de Laborde 75008 Paris

Haulotte Group SA

La Péronnière BP9 42152 L'Horme

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Haulotte group SA et en application des dispositions de l'article L.225–235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'articles L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration, un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L .225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si les déficiences majeurs du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relèves dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'articles L. 225–37 du Code commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous vous informons que le rapport du Président du conseil d'administration ne contient pas, pour tous les mandataires sociaux concernés, les informations relatives aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, requise par l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Lyon, le 11 avril 2016 Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A

Natacha Pélisson

Alexis Thura

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

ANNEXE 3:

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Nature de la délégation/ autorisation	Date de l'AGE	Date d'expira- tion	Montant nominal d'augmen- tation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs	Montant résiduel au jour de l'éta- blissement du présent tableau
1. Délégation de compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du DPS, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	27/05/2014	26/07/2016	406.377 €	-	406.377 €
2. Délégation de compétence à l'effet d'émettre, sans DPS, toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	27/05/2014	26/07/2016	406.377 € dans la limite de la fraction non utilisée dans la délégation 1	-	406.377 €
3. Délégation de compétence à l'effet d'émettre par voie d'offre par placement privés, sans DPS, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	27/05/2014	26/07/2016	406.377 € dans la limite de la fraction non utilisée dans la délégation 1	-	406.377 €
4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange	27/05/2014	26/07/2016	10% du capital social dans la limite de fraction non utilisée dans les délégations 2 et 3	_	10% du capital social dans la limite de fraction non utilisée dans les délégations 2 et 3

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

PARTIE 5: RAPPORT DE GROUPE

1 - SITUATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ PAR LES SOCIÉTÉS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 3.4 du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1.2 et dans le tableau figurant au paragraphe 3.4 du présent rapport.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes.

3 - ACTIVITÉ DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 445,3 M€ en 2015, contre 412,6 M€ en 2014, soit une croissance de 8% (neutre à taux de change constant) entre les deux années. Hors effets de change, le chiffre d'affaires augmente de 32% en Amérique du Nord et de 27% en Asie-Pacifique. En Europe, l'activité diminue de -12% et de -24% en Amérique Latine.

L'activité de location est stable sur l'exercice et l'activité de service confirme sa croissance tout au long de l'exercice (+5% sur l'année pleine).

4 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ

A l'image du dernier trimestre 2015, l'activité commerciale continue à être soutenue en début d'année 2016, principalement en Europe où le retour à l'investissement des grands loueurs semble se confirmer. Le Groupe a donc comme objectif une croissance des ventes ainsi qu'une amélioration du taux de marge opérationnelle, dans un contexte de marché qui reste cependant incertain dans certaines de ses zones géographiques.

5 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le Groupe a poursuvi la croissance de son activité en Amérique du Nord et en Aise.

Les principales difficultés concernent toujours l'incapacité à prévoir la volatilité des monnaies, même si l'impact global sur l'exercice est resté positif en 2015. Les facteurs géopolitiques peuvent également altérer le bon fonctionnement de certains marchés locaux.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

6 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS SONT ÉTABLIS

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 1-7 du présent rapport.

7 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En MEuros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produit des activités ordinaires	445,3	412,6
Résultat opérationnel courant	34,9	39,8
Résultat opérationnel	33,6	37,8
Résultat avant impôt	33,1	38,0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	27,7	29,0
Résultat net part du Groupe	27,7	29,0

Le résultat opérationnel courant des activités poursuivies du Groupe s'établit à 34,9 M€, contre 39,8 M€ en 2014. Cette variation est principalement liée au change car le résultat opérationnel courant avant gains et pertes de change est à 32,4 M€ pour l'exercice 2015 contre 31,7 M€ l'an dernier.

En 2015, les éléments non courants concernent principalement le coût des litiges (net des dotations/ reprises sur litiges) impactés pour (1,2) M \in . En 2014, les éléments comptabilisés dans cet agrégat incluaient un coût net des litiges représentait (1,3) M \in , l'impairment du terrain et de la construction de notre filiale de distribution espagnole pour (1,5) M \in , compensés en partie par la plus-value sur la cession de nos actifs de location en Espagne pour (0,8) M \in .

Le résultat opérationnel s'établit à 33,6 M€ contre 37,8 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2015 est de 27,7 M€, contre 29,0 M€ en 2014.

L'endettement du Groupe a diminué sur la période, passant de 74,1 M€ au 31 décembre 2014 à 68,3 M€ au 31 décembre 2015. Celui-ci est principalement porté par Haulotte Group S.A., avec notamment le crédit syndiqué du Groupe, utilisé à hauteur de 47,0 M€ à fin décembre. Des nouvelles lignes de financement bilatérales ont été négociées pour 13,4 M€ en 2015. Au 31 décembre 2015, le Groupe respecte l'ensemble de ses engagements pris à l'égard des banques à cette occasion.

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

8 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2015 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

L'exercice 2015 a été marqué par une augmentation des ventes dans la plupart des zones géographiques et dans toutes les activités du Groupe. Le niveau de vente reste cependant sensible aux aléas du contexte macro-économique et donc aux évolutions du marché. En Asie-Pacifique, l'activité a été dynamique au cours de l'exercice 2015 malgré le ralentissement de l'économie chinoise, les tensions politiques au Moyen-Orient et les évolutions du prix du pétrole. En Europe, l'attentisme des grands loueurs est resté une réalité. Par ailleurs, le marché Latino-Américain confirme sa situation difficile.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Pour rappel, le Groupe avait négocié le 30 septembre 2014 un contrat de crédit syndiqué d'un montant total de 90 M€, à échéance du 30 mars 2018, prorogeable pour une durée complémentaire de 18 mois, ce qui porterait alors sa maturité au 30 septembre 2019.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des engagements du Groupe vis-à-vis de ses banques dans le cadre de ce contrat de crédit syndiqué sont respectés.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2015, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2016 ne remettent pas en cause la liquidité du Groupe. Le contrat de crédit syndiqué prévoit une échéance d'un montant de 3,0 M€ pour le 30 mars 2016. Les nouveaux financements, quant à eux, présentent une échéance totale de 1,5 M€ pour l'exercice 2016.

9 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

9.1 Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement des expositions de crédits aux clients, notamment des créances non réglées et des transactions engagées.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de notation (interne ou indépendante) destinées à évaluer la qualité de crédit des clients (nouveaux ou anciens) sur la base de leur situation financière, des données historiques de paiement et tout autre facteur pertinent.

Le risque de crédit est également limité par le fait qu'en cas de défaut de paiement des clients, Haulotte Group dispose de la possibilité de récupérer les biens représentatifs des créances. Les dépréciations de créances sont déterminées selon ce principe (et décrites dans les comptes consolidés annuels).

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

9.2 Risque de liquidité et de trésorerie

La gestion de trésorerie de Haulotte Group est centralisée, le financement courant et prévisionnel de la société mère et des filiales étant géré au siège.

L'ensemble des excédents de trésorerie est placé par la société mère, à des conditions de marché, en SICAV monétaires ou comptes de dépôt à terme sans risque sur le montant du capital.

Situation du crédit syndiqué:

Pour rappel, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé le 30 septembre 2014. Au 31 décembre 2015, l'ensemble des ratios auxquels sont soumis le Groupe sont respectés. La prochaine échéance du crédit syndiqué, pour un montant de 3 000 K€, est en date du 30 mars 2016.

Autres financements:

Au cours de l'exercice, le groupe a diversifié ses sources de financement, en concluant de nouvelles lignes bilatérales pour un montant total de 13,4 M€. Les échéances sur ces lignes au cours de l'exercice 2016 s'élèvent à 1,5 M€.

L'examen du montant de trésorerie disponible – qui se compose de la trésorerie détenue par le Groupe telle qu'apparaissant dans ses états financiers, auquel s'ajoute les lignes de crédit syndiqué non utilisées ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales de découvert non utilisées — ne remet pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité pour l'exercice à venir.

10 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION - OBJECTIFS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

10.1 Risque de change

Une part significative des ventes de Haulotte Group est réalisée dans des monnaies autres que l'Euro, en particulier le Dollar américain ou la Livre britannique. Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, ne générant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

Les principales sources de risque de change de Haulotte Group sont donc liées aux flux de facturation inter-compagnies entre les sociétés du Groupe lorsqu'elles facturent ou achètent des produits ou services dans une devise autre que leur devise fonctionnelle (flux d'exportation des filiales de production localisées en zone Euro et exportant dans la devise locale des filiales de commercialisation).

La gestion de cette exposition est gérée par Haulotte Group SA. Les positions de change transactionnelles ouvertes au bilan sont couvertes partiellement dans les principales devises par l'intermédiaire d'instruments financiers simples (vente/achat à terme devise contre Euro).

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016

10.2 Risque de taux

Le Groupe privilégie un endettement à taux variable permettant plus de souplesse. Pour se couvrir contre les risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe saisit les opportunités de marché en fonction de l'évolution des taux. Il n'y a pas de couverture systématique du risque de taux.

Pour la couverture des risques de marché (taux et risque de change) Haulotte Group a recours à des instruments financiers dérivés. Ces dérivés sont destinés à couvrir la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés (couverture de juste valeur) ou de flux futurs (couverture de flux de trésorerie). Néanmoins, dans la mesure où les instruments financiers détenus par Haulotte Group ne satisfont pas strictement aux conditions de la comptabilité de couverture, les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Conformément aux dispositions des normes IAS 32 et 39, les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur.

11 - ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe. L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. L'article 1.13 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine.

Votre conseil d'administration vous invite, après lecture du présent rapport et des rapports des commissaires aux comptes, à approuver les comptes, donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé et à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui sont présentées dans le présent rapport et dans le texte des projets de résolutions, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui n'est soumise à votre approbation qu'afin de nous soumettre à l'obligation légale.

Le Conseil d'Administration